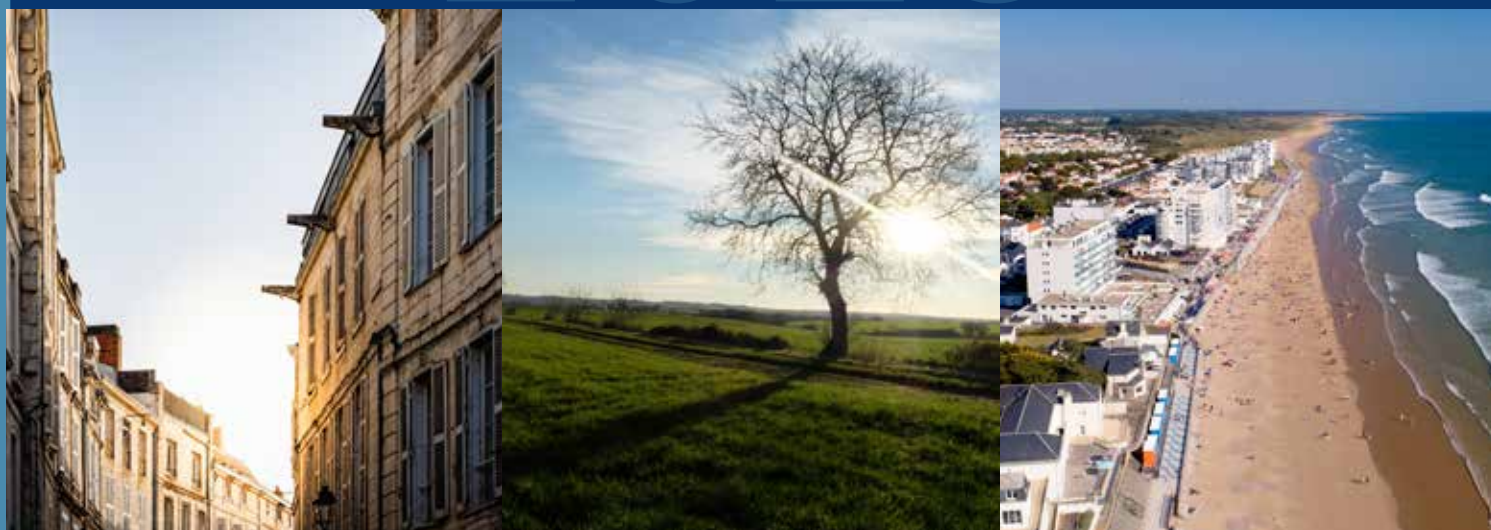


# RAPPORT ANNUEL 2023



GROUPE  
CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

---

# QUI SOMMES-NOUS ?

Le Crédit Mutuel Océan est un acteur bancaire mutualiste de référence dans les départements de la **Charente-Maritime**, des **Deux-Sèvres** et de la **Vendée**.



**178**  
POINTS DE VENTE



**1 481**  
SALARIÉS



**1 318**  
ADMINISTRATEURS



**653 769**  
SOCIÉTAIRES  
ET CLIENTS



## DIRECTION GÉNÉRALE

### Jean-Pierre MORIN

Directeur Général

### Patrick JEAN

Directeur Général Adjoint et  
Directeur des Opérations

### Sébastien BAUDELET

Directeur Général Adjoint et  
Directeur des Réseaux

### Stéphane NAVARRE

Directeur Général Adjoint et  
Directeur Financier et Secrétariat Général

## MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

### Sylvie RETAILLEAU

Directrice Relations Humaines

### Christelle MAGIS

Direction Risques, Conformité  
et Contrôle Permanent

### David BARROU

Directeur de la Transformation

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION

### ANDRÉ LORIEU

Président fédéral

### MARTINE GAILLOU

Vice-Présidente et Présidente de secteur

### JEAN-MARC FOUQUET

Administrateur, Président de secteur

### ROBERT JEANNEAU

Administrateur, Président de secteur

### DOMINIQUE PRIOUZEAU

Administratrice, Présidente de secteur

### PHILIPPE RIAN

Administrateur, Président de secteur

### JACQUES RUCHAUD

Administrateur, Président de secteur

### JEAN-LOUIS TERRADE

Administrateur, Président de secteur

### MICHEL PORCHET

Représentant du CM OCEAN Agri au  
Conseil d'administration de la Fédération

Christian BARREAU

Yves BATY

Véronique BENOIST

Hervé BENOITEAU

Anne BESSIÈRE

Laurent COTTENCEAU

Patricia COUTAND-RAPIN

Christian COUTY

Jean DEHEN

Joëlle DELAMURE

Francis DELIGNÉ

Sylvie DEZAFIT

Marie-Claude JOLIVET

Bruno LE CAER

Catherine LE MER

Ingrid LEROUESNIER

Catherine SOUCHET

Romain TEVELS

Michel THIBAUD

Arnaud TROTTIER

Jean-Charles VASSEUR

Teddy VEZIN

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE FÉDÉRALE

### ANDRÉ LORIEU

Président fédéral

Véronique BENOIST

Hervé BENOITEAU

Olivier CONOT

Jean DEHEN

Joëlle DELAMURE

### MARTINE GAILLOU

Vice-Présidente

Francis DELIGNÉ

Hélène LUSSAULT

Jérémy MABIT

Christine MOUNIER

Laurence PETIT

Philippe RIAN

Catherine SOUCHET

Romain TEVELS

Teddy VEZIN

## SIÈGE SOCIAL : CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

34 rue Léandre-Merlet  
85001 LA ROCHE-SUR-YON Cedex



[www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr)



Application mobile  
Crédit Mutuel



[Crédit Mutuel Océan](#)



[Crédit Mutuel Océan](#)



[Crédit Mutuel Océan](#)



## UN ENGAGEMENT DURABLE AUX CÔTÉS DE TOUS

### UN ENGAGEMENT SOCIAL

143  
COLLABORATEURS

#### > UNE DYNAMIQUE DE RECRUTEMENT DÉLOCALISÉ

Pour maintenir ses agences et ses équipes à proximité des habitants de son territoire, le Crédit Mutuel Océan a recruté **143 collaborateurs** en 2023: **104 en CDI** et **38 en alternance**.

- Pour aller au plus près des candidats, **2 jobs dating ont été organisés en agences** : un à Fontenay-le-Comte et l'autre, à Saintes. Plus de 50 candidats ont été reçus pour chaque événement.
- **L'alternance** : un vrai coup de pouce pour l'avenir  
Tous les ans, de nouveaux alternants de niveau BAC + 3 intègrent nos équipes pour être formés au métier de Chargé de Clientèle Particuliers pendant 1 an : une belle opportunité pour découvrir un métier.



35

#### > LA FORMATION: UN LEVIER D'EXCELLENCE ET D'EMPLOYABILITÉ

- **35 collaboratrices et collaborateurs ont obtenu un diplôme en 2023.**  
Outre les formations réglementaires dispensées chaque année, le Crédit Mutuel Océan accompagne les salariés dans leur formation diplômante, un tremplin pour l'évolution de leur carrière professionnelle. Les formations proposées sont : Institut technique de banque (ITB), VAE ITB, Licence professionnelle assurance banque et finance, Bachelor conseiller patrimonial, VAE conseiller bancaire et diplôme Chargé d'affaires entreprise.





- **Des référents « Amplitude » pour une meilleure connaissance des nouveautés du digital**

Ces référents présents dans chaque agence et au siège sont régulièrement informés aux dernières évolutions digitales. A eux ensuite d'accompagner les salariés sous forme d'ateliers pour s'approprier le plus facilement possible les nouveautés du digital, les nouveaux process ou outils, liés à leurs métiers.

## › **LES RENCONTRES SALARIÉS : DES ÉCHANGES INDISPENSABLES POUR L'APPROPRIATION DE LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE**

Avec **30 réunions locales** organisées et plus de 1400 collaborateurs rencontrés en Charente-Maritime, en Deux-Sèvres et en Vendée, ces réunions ont permis de redonner le sens de la stratégie de l'entreprise et de présenter une nouveauté, **le plan d'actions des salariés**.

- **Le plan d'action des salariés** vise l'amélioration continue de la qualité de vie au travail, une préoccupation majeure de l'entreprise.



- **Un nouveau métier au Crédit Mutuel Océan : préventeur santé et sécurité au travail**

Il est garant de la santé et de la sécurité des collaborateurs sur leur lieu de travail, analyse les situations de travail, qui pourraient être à l'origine de difficultés. Il met également en œuvre des outils pour aider à identifier des pistes de solutions.

## › **LE CRÉDIT MUTUEL OCÉAN AGIT POUR LE HANDICAP AU TRAVAIL**

- En accompagnant les collaborateurs concernés dans leurs démarches de reconnaissance de leur qualité de travailleurs handicapés.
- En maintenant l'emploi indirect des travailleurs handicapés à travers les commandes de fournitures, et les prestations que nous faisons auprès des ESAT (Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail) et des Entreprises adaptées.
- En mettant à la disposition de tous les collaborateurs un ambassadeur MADE IN TH pour répondre à toutes les questions sur le Handicap.

Au sein même de l'entreprise, une référente travailleurs handicapés est à l'écoute des salariés qu'ils soient reconnus ou non travailleurs handicapés. Elle les conseille dans leurs démarches, les oriente vers des interlocuteurs adaptés comme la médecine du travail, ambassadeur Made in TH..., et participe également à l'aménagement de leur poste de travail.

## > LE MUTUALISME EN ACTIONS

- Être administrateur au Crédit Mutuel Océan, une mission dynamique au service des sociétaires

Faire vivre le mutualisme passe par le recrutement régulier de nouveaux administrateurs. En 2023, **116 nouveaux élus** ont rejoint l'aventure, mêlant utilité locale, relations humaines et solidarité.

**954 élus ont été formés en 2023** pour mener à bien leur mission. Le Crédit Mutuel Océan accompagne ses administrateurs tout au long de leur mandat avec des formations sur des sujets d'actualité : le digital, les enjeux et les opportunités face aux changements climatiques... D'autres portent sur l'accompagnement de l'administrateur dans ses missions : parcours « nouvel administrateur », parcours « nouveau président ».

- Des travaux pour renforcer l'intérêt et l'engagement des élus

Apporter sa contribution à notre modèle mutualiste est essentiel pour la satisfaction globale d'un élu. Cela renforce son sentiment de fierté et son intérêt pour sa mission. En janvier 2023, les membres du bureau fédéral ont initié un chantier prioritaire visant à offrir à chaque élu, une mission précise au service de son **Plan d'Actions Mutualistes** local tout en veillant au respect des engagements RSE.



**116**  
NOUVEAUX  
ÉLUS

## ENGAGEMENT CITOYEN

### > CHAQUE VOIX COMPTE AU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

En 2023, ce sont **près de 60 200 votes digitalisés à distance ou en agence** enregistrés. Ce chiffre record confirme l'intérêt croissant pour le modèle mutualiste.

Les clients-sociétaires, en participant aux Assemblées Générales, ont permis :

- d'élire les nouveaux membres du conseil d'administration de leur Caisse Crédit Mutuel. Ces derniers sont les porte-parole des clients et les représentent dans les décisions de l'entreprise ;
- et de valider la certification des comptes de leur Caisse.

**60 200**  
VOTES

## > LA SOLIDARITÉ, UNE VALEUR PARTAGÉE AVEC LES CLIENTS-SOCIÉTAIRES

- **232 211 € ont été collectés** pour l'opération Territoire de solidarité « Tous unis pour le handicap » lancée en 2022. Ces fonds ont soutenu le projet de 60 jeunes en situation de handicap. Cela n'aurait jamais été possible sans la forte mobilisation des donateurs de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée.

Retrouvons en images, Izaya qui a pu concrétiser son projet, grâce à la solidarité collective : **il a bénéficié d'une rééducation intensive pour apprendre à marcher.**



- **159 257 €** ont été distribués dans le cadre des actions de solidarité, dont **28 000 €** venant en aide à nos clients sociétaires sinistrés lors du séisme survenu en juin 2023, entre Surgères et La Rochelle. **La mobilisation rapide et la générosité des conseils d'administration** ont permis d'être réactifs face à l'urgence.

## > DES PARTENARIATS QUI ANIMENT NOTRE TERRITOIRE

Acteur de la vie locale, le Crédit Mutuel Océan est partenaire de plus de **de 2 000 associations** en Charente-Maritime, dans les Deux-Sèvres et en Vendée. Il accompagne les projets de femmes et d'hommes, passionnés et engagés qui participent à l'effervescence économique, culturelle, sportive et solidaire sur notre territoire. Ce rapport en présente quelques-uns :

**2000**  
**ASSOCIATIONS**  
**SOUTENUES**

**3,4 M D'€**  
**MONTANT ALLOUÉ**

- **Partenariats dans la lutte contre la précarité, la santé...**
  - | Le lien qui unit le Crédit Mutuel Océan **depuis plus de 10 ans** avec **SOS Familles Emmaüs Vendée** et la **Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile 85** s'enrichit avec un nouveau partenariat : « **Sécurisons nos réparations** ». C'est un nouveau dispositif solidaire permettant de diriger les familles vers les **garages partenaires** qui s'engagent à proposer des réparations à **moindre coût**.
  - | **SOS Femmes Vendée, un hymne à la liberté.** Le Crédit Mutuel Océan soutient **depuis près de 12 ans cette association**, qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales. L'association organise 7 permanences délocalisées en Vendée et dispose de 2 sites d'hébergement sur la Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte, pour une capacité d'accueil de 112 familles.



- Partenariats sportifs qui contribuent à l'attractivité de nos communes

Roche Vendée Basket Club | 85

Mondial Football de Montaigu | 85

Stade Rochelais Basket | 17

Niort Rugby Club | 79



- Partenariats culturels majeurs qui dynamisent le territoire

Printemps du Livre

| MONTAIGU (85)

Festival au Village

| BRIOUX/BOUTONNE (79)

Festival du Film et  
du Livre d'Aventure

| LA ROCHELLE (17)



- Partenariats musicaux où le Crédit Mutuel Océan a donné le **LA** à ces événements

Festival de Poupet | 85

Festival 7ème Vague | 85

Niort Jazz Festival | 79

Palm'Fest | 17

Les Francofolies | 17





## > ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

- Les Saisonales, la solution pour héberger temporairement un senior pour accueillir un proche. **Depuis près de 12 ans**, le Crédit Mutuel Océan est partenaire des Saisonales, il participe à faire connaître cette solution d'hébergement temporaire, une solution novatrice pour soulager les aidants.

> [En savoir plus](#) <

## UN ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

### > CERTIFICATION ISO 50001

- Cette certification «management de la performance énergétique» a été confirmée en décembre 2023 par l'AFNOR, concrétisant la capacité et la volonté du Crédit Mutuel Océan à s'engager dans une démarche d'amélioration continue.

### > BILAN CARBONE : UN NOUVEAU PLAN D' ACTIONS 2023-2026

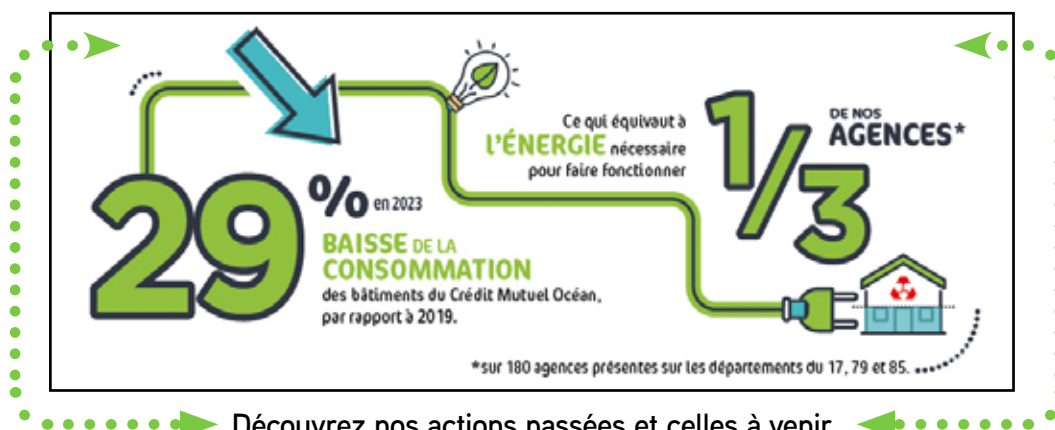
- Un objectif de **-17,2 %** a été fixé pour l'horizon 2026. Afin de parvenir à cet objectif, un plan d'actions a été défini. **Celui se décompose par poste d'émissions.** Il s'appuie sur celui de la sobriété énergétique mis en place. Il se porte également sur les déplacements professionnels avec un objectif de les diminuer de -5 % chaque année (hors accords de mobilité).



### > SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : OÙ EN EST-ON ?

- Le Crédit Mutuel Océan participe à l'effort collectif en faveur de la sobriété énergétique et accélère sa mobilisation grâce à un ensemble de mesures visant à réduire ses consommations énergétiques.

Depuis quelques années, une baisse de la consommation énergétique est enregistrée par rapport à 2019 (année de référence) sur l'ensemble de ses bâtiments.



➔ [Découvrez](#) nos actions passées et celles à venir  
pour réduire notre consommation énergétique. ➔

## > POLITIQUES SECTORIELLES

- Le Crédit Mutuel Océan peut être sollicité au travers de ses différentes activités pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Après la publication de ses politiques sectorielles en 2022, le Crédit Mutuel Océan publie sa nouvelle politique sectorielle sur **l'immobilier résidentiel**. Il accompagne les sociétaires et les clients particuliers dans leurs projets résidentiels et vers des modes de vie durables et compatibles avec les enjeux de la transition écologique.



> En savoir plus <

## > UNE OFFRE BANCAIRE POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Améliorer la performance énergétique des logements

Le Crédit Mutuel Océan propose à tous ses clients, particuliers comme professionnels, une large gamme de solutions de financement destinées à prendre le virage de la transition énergétique.

En 2023, parmi les actions entreprises, le Crédit Mutuel Océan a particulièrement mis en avant ses solutions pour **améliorer la performance énergétique des logements** avec des solutions de financement adaptées à chaque budget.

- Faciliter l'accès à une mobilité plus responsable avec le prêt vélo à 0%

Parce que le développement des mobilités douces constitue un levier majeur pour accompagner la révolution environnementale, le Crédit Mutuel a lancé en juin 2023, une offre de financement exclusive :

**un Prêt Vélo à 0% et sans frais de dossier**

- Privilégier une carte écoresponsable « Océan »

Composée à 75% de plastique recyclé issu des océans, une seule bouteille de plastique permet de la fabriquer. La carte est disponible pour les clients qui souhaitent une nouvelle carte ou en remplacement de leur carte CB Visa Premier actuelle.



- Développer les énergies renouvelables en agriculture

Le Crédit Mutuel Océan a pris la parole en « live » pour évoquer ce sujet. **200 agriculteurs** ont pu profiter des conseils d'experts et de témoignages de clients.

VISIONNER LA VIDÉO



# UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

## > UNE AIDE AU MAINTIEN DES CENTRES DE DÉCISIONS LOCAUX

Transmission et reprise, croissance interne et externe, reclassement de capital : au travers de ses activités, Océan Participations, filiale du Crédit Mutuel Océan accompagne les entreprises et contribue à pérenniser le tissu économique local en maintenant sur place les centres de décision et les emplois.

Depuis plus de 35 ans, Océan Participations a déjà accompagné plus de 260 entreprises.

\*Données 2023.



> En savoir plus <

### INVESTISSEMENTS

pour l'aide au maintien des centres de décision dans le territoire

Plus de **10 millions** d'€ par an\*

## > UN SOUTIEN À LA REPRISE ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE AVEC LE PRÊT D'HONNEUR AVENIR OCÉAN : UN APPUI PRÉCIEUX POUR DE NOMBREUX PORTEURS DE PROJETS

En 2023

**244**  
**DOSSIERS**  
*concrétisés !*

**326**  
**EMPLOIS**  
*créés ou maintenus !*

Prêt AVENIR  
Océan

**CHARENTE-MARITIME** | 73 dossiers • 100 emplois

**DEUX-SÈVRES** | 52 dossiers • 64 emplois

**VENDÉE** | 119 dossiers • 162 emplois

Le Crédit Mutuel Océan accompagne d'autres initiatives sur le territoire pour lancer des porteurs de projets, les aider à « Oser entreprendre » :

- Top entreprise sur le 79
- Vendéens Vendéennes de l'année
- Trophées Avenir Jacques Audureau (85)
- Réseau initiative Vendée (85)

\*Donnée 2023.

### CRÉDITS SOLIDAIRES

Microcrédits sociaux, aides à la création ou à la reprise d'entreprise...

**1,8 million** d'€\*

## > FAIRE CONNAÎTRE L'EXPERTISE SUR LA CRÉATION, REPRISE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE

Webinaire pro : Relais dans ma boîte dans le 79

# Le Webinaire



VISIONNER LE WEBINAIRE DES PROS



VISIONNER LE WEBINAIRE POUR LES PARTICULIERS



## > MAINTIEN DES 180 AGENCES SUR LE TERRITOIRE

Le Crédit Mutuel Océan investit dans ses agences locales pour les maintenir à proximité des habitants du territoire et s'engage durablement auprès des communes dans lesquelles il est présent.

- Certaines se sont refaites une beauté : les agences d'Aigrefeuille d'Aunis, Champdeniers, Croix-de-Vie, l'Absie...
- D'autres ont fêté leur centenaire : La Caillère, le Perrier.
- Une nouvelle agence en Vendée a vu le jour : **Roche Aliénor d'Aquitaine**, 10 rue Guillaume de Machaut à La Roche-sur-Yon



Agence de Champdeniers.



Centenaire de l'Agence du Perrier.

## > LES EXPERTS À LA RENCONTRE DU TERRITOIRE

- « **La matinée du digital** » : **45 agences** ont convié leurs clients pour s'approprier les fonctionnalités de la banque à distance du Crédit Mutuel.
- « **Rencontrons-Nous sur le thème de la fraude** » : les groupes d'agences de Challans, Montaigu et de la Rochelle Nord ont organisé des rencontres afin de sensibiliser nos clients aux cas de fraude les plus fréquents et leur donner les clés pour s'en prémunir.



- « Les soirées de l'immobilier »



- L'opération « **baguette offerte** » a mobilisé toutes les agences du CMO en collaboration avec des boulangeries clientes : des milliers de baguettes distribuées offertes.
- **Présence sur les salons** : 67<sup>e</sup> édition de la Foire des Minées, salons Atlantica et du Grand Pavois.



# BILAN FINANCIER 2023 : UNE VISION FINANCIÈRE AU SERVICE DU PROJET D'ENTREPRISE

Dans la continuité de ces dernières années marquées par une conjoncture relativement défavorable (crise sanitaire COVID, conflits russo-ukrainien, inflation, ...), **l'année 2023 a confirmé la remontée des taux amorcée sur la 2<sup>e</sup> partie de l'année 2022.**

Cette hausse extrêmement brutale et sans précédent a engendré **une augmentation très sensible du coût des ressources bancaires (épargne, refinancement) et dans une moindre mesure, du rendement des crédits contraints à respecter le taux d'usure.**

Ces revalorisations n'ont pas permis aux banques de répercuter les évolutions de taux théoriques dans ses conditions tarifaires.

Dans ce contexte, les marges se sont réduites significativement et certains acteurs bancaires ont préféré « sortir » provisoirement du marché du crédit accélérant ainsi le ralentissement déjà enclenché par la remontée de taux d'usure.

**Le Crédit Mutuel Océan est quant à lui, resté fidèle à ses valeurs et à sa raison d'être « s'engager durablement à vos côtés ».** Il a continué de soutenir l'ensemble de l'économie de son territoire en finançant les projets de ses clients. Cette année 2023 est particulièrement marquée par un nouveau record de prêts accordés aux professionnels et une activité soutenue sur le marché de l'habitat notamment sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Un ralentissement sur la fin d'année 2023 s'est fait sentir en lien avec le contexte élevé de taux et de prix des matières renforçant significativement le coût d'accès à la propriété.

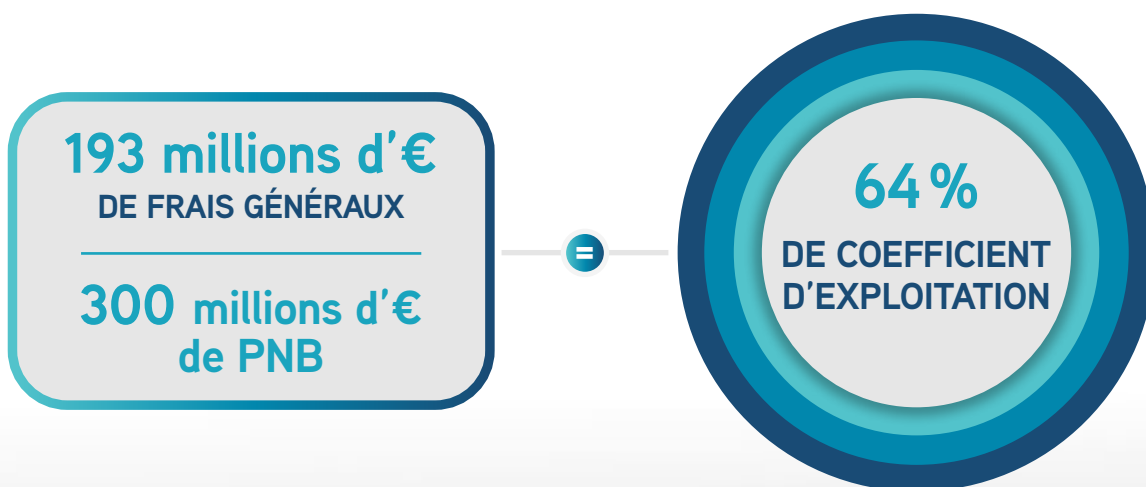
Par ailleurs et conformément aux valeurs qu'il incarne, **le Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans une gestion saine et prudente qui se traduit par un coût du risque et des frais généraux maîtrisés.** Cela lui a permis d'afficher en 2023 un très bon résultat de 67 M€, essentiellement affecté aux fonds propres, lui permettant de renforcer sa solidité financière et d'afficher un ratio de solvabilité supérieur à 30%.

Outre les très bons résultats financiers, **plus de 27 000 nouveaux** clients ont rejoint le Crédit Mutuel Océan en 2023. Ils ont choisi de faire confiance à **un modèle économique sans actionnaires responsable et vertueux**, ils ont choisi la solidarité et les intérêts du territoire avant tout.

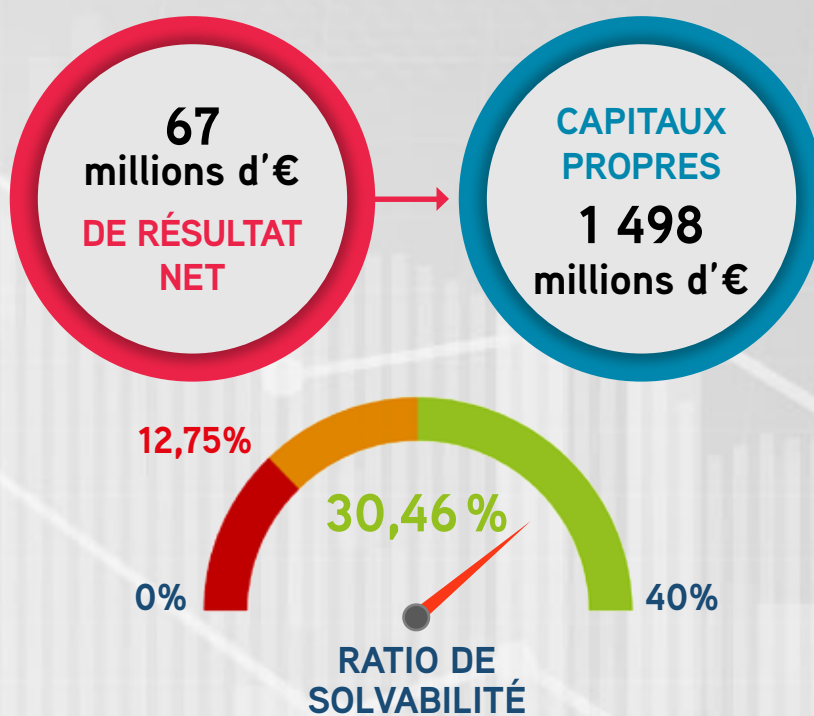
Le Mutualisme ne vit pas seulement au travers des actions portées par l'entreprise, il se vit également au travers d'**une gestion financière et d'un développement économique responsables.**



## UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE RENFORCÉE ET UNE FORTE CAPACITÉ DE RÉSILIENCE



Le coefficient d'exploitation respecte les objectifs fixés par le groupe, prouvant ainsi la bonne gestion des comptes de résultats de l'entreprise.



Ce bon résultat permet de renforcer notre solidité financière avec des capitaux propres qui progressent de 62 millions d'€.  
Le ratio de solvabilité reste très au-dessus des exigences réglementaires actuellement de 12,75%.



# L'ACTIVITÉ 2023 : ANNÉE DE FORT DÉVELOPPEMENT ET DE CONQUÊTE

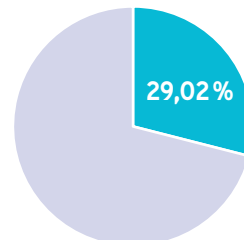


## CRÉDITS

**16,5** MILLIARDS D'€  
**+3%**  
D'ENCOURS DE CRÉDIT

**2,9** MILLIARDS D'€  
DE PRODUCTION DE CRÉDITS  
DONT **1,5** MILLIARDS  
DE CRÉDITS HABITAT

## PARTS DE MARCHÉ CRÉDITS



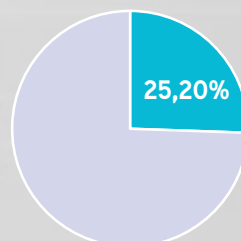
Malgré la forte hausse des taux, nos financements ont progressé pour soutenir la relance, avec un nouveau record de production sur les crédits d'investissement (940 M€).



## ÉPARGNE

**20,8** MILLIARDS D'€  
**+3%**  
D'ENCOURS D'ÉPARGNE

## PARTS DE MARCHÉ POUR LES DÉPÔTS



Le contexte de la hausse des taux qui s'est accélérée en 2023, a engendré des transferts passifs d'épargne au profit des produits des plus rémunérateurs.



## ÉQUIPEMENT DES CLIENTS

### TAUX D'ÉQUIPEMENT

**7,59** ↗

PRODUITS ET SERVICES DÉTENUS  
EN MOYENNE PAR CLIENT

**+ de 1 millions**

DE CONTRATS ASSURANCE IARD  
EN STOCK

Depuis plus de 50 ans, le Crédit Mutuel assure ses clients au rythme de leurs projets : auto, habitation, santé, prévoyance...



## LES CLIENTS AU RENDEZ-VOUS



### 27 144

#### NOUVEAUX CLIENTS

Soit 653 769 clients au total

### 301 609

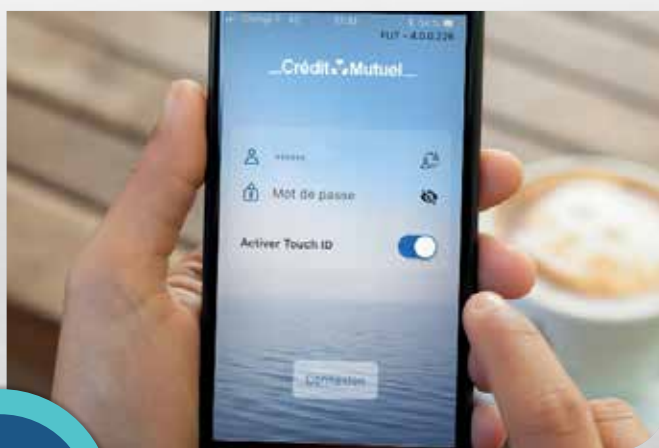
#### RENDEZ-VOUS RÉALISÉS

(dont des rendez-vous en  
visioconférence)



### 113 MILLIONS

#### DE CONNEXIONS ANNUELLES SUR LE SITE INTERNET OU L'APPLICATION MOBILE



### +28 000

nouveaux utilisateurs  
de l'application mobile

Évolution de la numérisation, avec notamment l'augmentation des signatures électroniques et des rendez-vous vidéo.

# GLOSSAIRE

---

**Coefficient d'exploitation :** il traduit la capacité et la rentabilité de la banque pour « payer ses frais généraux » grâce à son activité. Il se calcule de la façon suivante :  
$$\text{Frais Généraux} / \text{PNB}$$

**Coût du risque :** le coût du risque traduit la part des crédits prêtée et supposée perdue car non remboursée (suite aux difficultés clients). Il est constitué de pertes, provisions et reprises.

**Coût du risque avéré :** il comprend les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des créances de la clientèle, les provisions sur engagements hors bilan, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

**Encours (d'épargne ou de crédit) :** ensemble des biens qui sont en cours de production et qui font partie du stock.

**Frais généraux :** les frais généraux sont les coûts engagés par une entreprise dans le cadre de ses activités quotidiennes.

**Parts de marché :** pourcentage des encours (d'épargne ou de crédit) détenus par une entreprise au regard du total des encours détenus sur le marché.

**Produit net bancaire (PNB) :** le produit net bancaire désigne la valeur ajoutée créée par l'activité de la banque. Cet indice se définit comme la marge financière plus les commissions.

**Ratio de solvabilité :** le ratio de solvabilité permet d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la banque face aux risques pondérés.

**Résultat net :** le résultat net est la différence entre les produits et les charges d'une entreprise.

**Taux d'équipement :** nombre de produits en stock par rapport au nombre de comptes. Nombre moyen de produits détenus par les clients.

# ÉTATS FINANCIERS 2023

COMPTES CONSOLIDÉS

# SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
BILAN CONSOLIDE	8
COMPTE DE RESULTAT	10
ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	11
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	12
TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE NETTE	13
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES IFRS 2023	15
NOTE 1 – REFERENTIEL COMPTABLE	15
< 1.1 - AMENDEMENT A IFRS 3 – REFERENCE AU CADRE CONCEPTUEL	15
< 1.2 - AMENDEMENT A IAS 37 - COUT D'EXECUTION DU CONTRAT	15
< 1.3 - AMENDEMENT A IAS 16 - PRODUIT ANTERIEUR A L'UTILISATION PREVUE	15
< 1.4 - AMELIORATION DES NORMES IFRS – CYCLE 2018-2020	15
< 1.5 - INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION DES RISQUES	16
< 1.6 – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	16
NOTE 2 – FAITS MARQUANTS	16
< 2.1 – Contexte macro-économique et géopolitique	16
< 2.2 - RISQUE DE CREDIT	16
- Scénarios macro-économiques	17
- Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central	17
- Pondération des scénarios macro-économiques	17
- Analyse de sensibilité	18
< 2.4 - AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	18
NOTE 3 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	19
< 3.1 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	19
- Entité consolidante	19
- Principes d'inclusion dans le périmètre	19
- Variations du périmètre	20
< 3.2 – COMPOSITION DU PERIMETRE	20
NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	21
< 4.1 – METHODES DE CONSOLIDATION	21
- Intégration globale	21
- Mise en équivalence	21
< 4.2 – DATE DE CLOTURE	21
< 4.3 – ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES	21
< 4.4 – CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES	21
< 4.5 – ECARTS D'ACQUISITION	21
NOTE 5 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	22
< 5.1 – INSTRUMENTS FINANCIERS	22

-	5.1.1 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS	22
-	Prêts, créances, ou titres de dettes acquis	22
-	Instruments de capitaux propres acquis	26
-	5.1.2 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS	27
-	Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	27
-	Les passifs financiers évalués au coût amorti	27
-	5.1.3 – DISTINCTION DETTES ET CAPITAUX PROPRES	29
-	5.1.4 – OPERATIONS EN DEVISES	29
-	Actifs ou passifs financiers monétaires	29
-	Actifs ou passifs financiers non monétaires	29
-	5.1.5 – DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE	29
-	Détermination de la juste valeur des dérivés	30
-	Classification des dérivés et comptabilité de couverture	30
-	5.1.6 – GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	33
-	5.1.7 – DECOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	34
-	5.1.8 – EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT	34
-	Gouvernance	35
-	Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2	35
-	Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues	36
-	Statut 3 – Encours douteux	38
-	Actifs financiers dépréciés dès l'origine	38
-	Comptabilisation	39
-	Détermination de la juste valeur des instruments financiers	39
-	Instruments négociés sur un marché actif	39
-	Instruments négociés sur un marché non actif	39
-	Hiérarchie de juste valeur	40
<	5.2 – CONTRATS DE LOCATION	40
-	Opérations de location financement bailleur	40
-	Opérations de location financement preneur	41
<	5.3 – PROVISIONS	41
<	5.4 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	41
<	5.5 – AVANTAGES AU PERSONNEL	41
-	Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	41
-	Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite	42
-	Réforme des retraites promulguées le 15 avril 2023	42
-	Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	42
-	Autres avantages à long terme	42
-	Indemnités de fin de contrat de travail	43
-	Avantages à court terme	43
<	5.6 – IMMOBILISATIONS	43
-	Immobilisations dont le Groupe est propriétaire	43

- Immobilisations dont le Groupe est locataire	44
< 5.7 – COMMISSIONS	45
< 5.8 – IMPOTS SUR LES RESULTATS	45
- Impôts différés	46
- Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat	46
- Intégration fiscale	46
< 5.9 – INTERETS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT DE CERTAINS PRETS	46
< 5.10 – JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS	46
NOTE 6 – INFORMATION SECTORIELLE (IFRS 8)	47
NOTE 7 – NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET NON ENCORE APPLIQUEES	47
< 7.1 - Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne	47
- Amendement à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables	47
- Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable	47
- Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction	48
- Amendement à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur l'information comparative	48
NOTE 8 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	49
< 8.1 – ACTIFS ET PASSIFS SUR LES ETABLISSEMENT DE CREDIT	49
- 8.1.a – PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	49
- 8.1.b – DETTES ENVERS LES BANQUES CENTRALES ET LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	49
< 8.2 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	50
- 8.2.a – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	50
- 8.2.b – PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	50
< 8.3 – COUVERTURE	50
- 8.3.a – INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	50
- 8.3.b – ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	51
< 8.4 – ANALYSE DES INSTRUMENTS DERIVES	51
< 8.5 – COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	52
< 8.6 – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	53
- Liste des principales participations non consolidées	53
- HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Instruments financiers évalués à la J.V. au bilan	54
- HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Détail du niveau 3	54
< 8.7 – CLIENTELE	55
- 8.7.a – PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COÛT AMORTI	55
- 8.7.b – DETTES ENVERS LA CLIENTELE	56
< 8.8 – TITRES AU COUT AMORTI	56
< 8.9 – CADRAGE DES DEPRECIATIONS	57
- Répartition des dépréciations	57
< 8.10 – IMPOTS	57

-	8.10.a – IMPÔTS COURANTS	57
-	8.10.b – IMPÔTS DIFFERES	57
-	8.10.c – REPARTITION DES IMPÔTS DIFFERES PAR GRANDES CATEGORIES	58
<	8.11 – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS / PASSIFS DIVERS	58
-	8.11.a – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	58
-	8.11.b – COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	58
-	Obligations locatives par durée résiduelle (IFRS 16)	59
<	8.12 – IMMEUBLES DE PLACEMENT	59
<	8.13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	59
-	8.13.a – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59
-	8.13.b – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59
<	8.14 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	60
<	8.15 – PROVISIONS	60
-	8.15.a - Tableau des provisions PEL/CEL	60
-	8.15.b – Engagements de retraites et avantages similaires	61
-	Principales hypothèses actuarielles retenues	61
-	Indemnités de fin de carrière	61
<	8.16 – RESERVES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES	62
-	8.16.a – CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors résultat et gains et pertes latents)	62
-	8.16.b – GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES	62
<	8.17 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	63
<	8.18 – INTERETS ET PRODUITS / CHARGES ASSIMILES	64
<	8.19 – COMMISSIONS	64
<	8.20 – GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	65
<	8.21 – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	65
<	8.22 – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	65
<	8.23 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	66
<	8.24 – FRAIS GENERAUX	66
-	8.24.a – CHARGES DE PERSONNEL	66
-	Effectif moyen	66
-	8.24.b – AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	67
-	8.24.c – DOTATIONS ET REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	67
<	8.25 – COUT DU RISQUE	68
<	8.26 – GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	69
<	8.27 – IMPOTS SUR LES BENEFICES	69
-	Décomposition de la charge d'impôt	69
-	Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique	69
	NOTE 9 – INFORMATIONS SUR L'ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	70



⟨ 9.1 – RECYCLAGE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	70
⟨ 9.2 – IMPOT RELATIF A CHAQUE COMPOSANTE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	70
NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS	71
⟨ 10.1 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	71
⟨ 10.2 – JUSTE VALEUR	72
- Evaluation des éléments de bilan à la juste valeur	72
⟨ 10.3 – CREDIT VALUE ADJUSTEMENT (CVA)	72
⟨ 10.4 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	73
⟨ 10.5 – REMUNERATION DU CAPITAL	73
⟨ 10.6 CONGES PAYES	73
⟨ 10.7 – EVENEMENTS POST-CLOTURE	73

Groupe bancaire adhérent à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel Océan exerce son activité sur les départements de Charente-Maritime, Vendée et le sud des Deux-Sèvres.

L'entreprise mère se compose de :

- **121 Caisses Locales**, sociétés coopératives à capital variable et à responsabilité statutairement limitée. Le capital est détenu par les sociétaires.

- **La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO)**, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le capital est pour l'essentiel réparti entre les Caisses Locales.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan assure un triple rôle au sein du Groupe :

- Organisme financier : banque des Caisses Locales,
- Prestataire de services : fournisseur de moyens techniques,
- Organisme employeur du personnel affecté en Caisses Locales et Caisse Fédérale ainsi que dans certaines filiales.

- **La Fédération du Crédit Mutuel Océan**, association régie par la loi de 1901 à laquelle adhèrent les Caisses locales et la Caisse Fédérale. Organe de contrôle et de représentation de ses adhérents, elle gère aussi les mécanismes de solidarité entre les Caisses Locales.

Les autres sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont détaillées dans l'annexe qui suit.

*Sauf indications contraires, les montants figurant dans ce rapport sont exprimés en milliers d'euros*

# BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

ACTIF	2023	2022	Notes
Caisse, Banques centrales	37 530	41 175	8.1.a
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	381 730	320 584	8.2.a, 8.4
Instruments dérivés de couverture	96 405	148 675	8.3.a, 8.4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	680 678	620 153	8.6
Titres au coût amorti	1 573 848	578 243	8.8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 453 476	4 281 663	8.1.a
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 044 953	15 453 995	8.7.a
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	56 600	0	8.3.b
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôts courants	66 634	56 860	8.10.a
Actifs d'impôts différés	40 677	38 298	8.10.b
Comptes de régularisation et actifs divers	219 733	194 971	8.11.a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
Immeubles de placement	37	52	8.12
Immobilisations corporelles	68 466	70 828	8.13.a
Immobilisations incorporelles	1 037	1 037	8.13.b
Ecart d'acquisition	0	0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>23 721 804</b>	<b>21 806 534</b>	

(en milliers d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Notes</b>
Banques centrales	0	0	8.1.b
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 252	3 292	8.2.b,8.4
Instruments dérivés de couverture	64 002	3 204	8.3.a
Dettes envers les Etablissements de crédit	1 938 666	2 230 382	8.1.b
Dettes envers la clientèle	15 950 733	14 902 940	8.7.b
Dettes représentées par un titre	3 357 662	2 336 989	8.14
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	89 003	145 471	8.3.b
Passifs d'impôts courants	13 471	13 786	8.10.a
Passifs d'impôts différés	14 092	12 427	8.10.b
Comptes de régularisation et passifs divers	220 005	216 072	8.11.b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	
Provisions	37 996	29 164	8.15
Dettes subordonnées			
<b>Capitaux Propres - Totaux</b>	<b>2 030 922</b>	<b>1 912 808</b>	
<b>Capitaux Propres - Part du Groupe</b>	<b>2 013 435</b>	<b>1 896 758</b>	8.16.a
<i>Capital et Réserves liées</i>	<i>246 058</i>	<i>247 555</i>	8.16.a
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 255 199</i>	<i>1 168 838</i>	8.16.b
<i>Gains ou pertes latents ou différés</i>	<i>445 190</i>	<i>394 358</i>	
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>66 988</i>	<i>86 007</i>	
<b>Capitaux Propres - Intérêts minoritaires</b>	<b>17 487</b>	<b>16 050</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>23 721 804</b>	<b>21 806 534</b>	

# COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Notes
Intérêts et produits assimilés	512 957	306 359	8.18
Intérêts et charges assimilées	-416 643	-157 112	8.18
Commissions (produits)	179 800	175 979	8.19
Commissions (charges)	-35 026	-32 439	8.19
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	27 055	30 275	8.20
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 878	13 031	8.21
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti			8.22
Produits des autres activités	826	682	8.23
Charges des autres activités	-2 564	-2 276	8.23
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>300 283</b>	<b>334 499</b>	
Charges générales d'exploitation	-184 728	-180 007	8.24
Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-8 226	-7 923	8.24
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>107 329</b>	<b>146 569</b>	
Coût du risque	-23 165	-36 271	8.25
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>84 164</b>	<b>110 298</b>	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	93	652	8.26
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>84 257</b>	<b>110 950</b>	
Impôts sur les bénéfices	-15 832	-21 895	8.27
<b>RESULTAT NET</b>	<b>68 425</b>	<b>89 055</b>	
Intérêts minoritaires	1 437	3 048	
<b>RESULTAT NET (part du Groupe)</b>	<b>66 988</b>	<b>86 007</b>	

# ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Notes
<b>RESULTAT NET</b>	68 425	89 055	
Ecarts de conversion			
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de dettes			
Reclassement d'actifs financiers de juste valeur par capitaux propres à juste valeur par résultat			
Réévaluation des placements des activités d'assurance			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture			
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE			
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	9.1, 9.2
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres à la clôture	50 667	19 794	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice			
Ecart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO			
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	165	-394	
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE			
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>50 832</b>	<b>19 400</b>	9.1, 9.2
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	119 257	108 455	
<i>dont part du Groupe</i>	117 820	105 407	
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	1 437	3 048	

# TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains/pertes latents ou différés (nets d'IS)			Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies				
(en milliers d'euros)										
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>236 557</b>	<b>12 983</b>	<b>1 088 429</b>	<b>375 321</b>	<b>0</b>	<b>-363</b>	<b>82 635</b>	<b>1 795 562</b>	<b>13 002</b>	<b>1 808 564</b>
Augmentation de capital	-1 985							-1 985		-1 985
Affectation du résultat 2021			80 409				-80 409	0		0
Distribution 2022 au titre du résultat 2021							-2 226	-2 226		-2 226
Variations des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global				19 794		-394		19 399		19 399
Résultat 2022							86 007	86 007	3 048	89 055
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle								0		0
Changement de méthode comptable								0		0
Autres variations								0		0
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>234 572</b>	<b>12 983</b>	<b>1 168 838</b>	<b>395 115</b>	<b>0</b>	<b>-757</b>	<b>86 007</b>	<b>1 896 757</b>	<b>16 051</b>	<b>1 912 808</b>
Augmentation de capital	-1 497							-1 497		-1 497
Affectation du résultat 2022			81 582				-81 582	0		0
Distribution 2023 au titre du résultat 2022							-4 425	-4 425		-4 425
Variations des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global				50 667		165		50 832		50 832
Résultat 2023							66 988	66 988	1 437	68 425
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			4 779					4 779		4 779
Changement de méthode comptable								0		0
Autres variations								0		0
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>233 075</b>	<b>12 983</b>	<b>1 255 199</b>	<b>445 781</b>	<b>0</b>	<b>-592</b>	<b>66 988</b>	<b>2 013 433</b>	<b>17 489</b>	<b>2 030 922</b>

# TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net	68 425	89 055
Impôt	15 832	21 895
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>84 257</b>	<b>110 950</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorp.	8 209	7 815
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	29 419	44 596
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-93	-648
+/- Produits/charges des activités de financement		0
+/- Autres mouvements	7 782	-33 409
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>45 317</b>	<b>18 354</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (a)	-699 454	-612 260
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (b)	450 238	-247 280
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (c)	920 642	343 556
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-129 039	115 338
- Impôts versés	-27 782	-35 454
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>514 605</b>	<b>-436 100</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>644 179</b>	<b>-306 796</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (d)	-999 743	299 172
+/- Flux liés aux immeubles de placement (e)	15	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (f)	-5 154	-3 999
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-1 004 882</b>	<b>295 173</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (g)	-5 921	-4 211
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (h)	0	0
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-5 921</b>	<b>-4 211</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>-366 624</b>	<b>-15 834</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	644 179	-306 796
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-1 004 882	295 173
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-5 921	-4 211
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>713 929</b>	<b>729 763</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	41 175	455 401
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	672 754	274 362
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>347 305</b>	<b>713 929</b>
Caisse, banques centrales (actif et passif)	37 530	41 175
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	309 775	672 754
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-366 624</b>	<b>-15 834</b>



	2023	2022
<b>(A) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit se décomposent comme suit :</b>		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées	-461 432	-355 520
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit, hors dettes rattachées	-238 022	-256 740
<b>(B) Les flux liés aux opérations avec la clientèle se décomposent comme suit :</b>		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées	-592 219	-807 828
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées	1 042 457	560 548
<b>(C) Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers se décomposent comme suit :</b>		
+/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat	-57 357	-44 863
+/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat		
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes	-14 297	-19 194
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes		
+/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture		
+/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre	992 296	407 613
<b>(D) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations se décomposent comme suit :</b>		
- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		
+ Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux dividendes reçus		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres au coût amorti	-1 029 623	-174 400
+ Encaissements liés aux cessions de titres au coût amorti	36 400	485 200
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par CP	-6 519	-11 628
- Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par CP	-1	
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
+ Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus		
<b>(E) Les flux liés aux immeubles de placement se décomposent comme suit :</b>		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement		
+ Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement	15	
<b>(F) Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles se décomposent comme suit :</b>		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	-6 357	-6 950
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorp.	1 203	2 951
<b>(G) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires se décomposent comme suit :</b>		
+ Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital	-1 497	-1 985
+ Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital		
- Décaissements liés aux dividendes payés	-4 424	-2 226
- Décaissements liés aux autres rémunérations		
<b>(H) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement se décomposent comme suit :</b>		
+ Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
+ Encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus		

# ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS IFRS 2023

## NOTE 1 – REFERENTIEL COMPTABLE

Le groupe Crédit Mutuel n'étant pas coté, il n'a aucune obligation d'établir des comptes consolidés selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS. Cependant, dans un souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure comparabilité avec les principaux établissements de la Place, le Conseil d'administration de la Confédération nationale du Crédit Mutuel, organe central du groupe au sens de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, a décidé d'établir des comptes consolidés annuels au niveau national en IFRS.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans le prolongement des décisions nationales et publie ainsi ses comptes consolidés en normes IFRS.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2022-01 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2022, les amendements adoptés par l'UE ci-après :

### < 1.1 - AMENDEMENT A IFRS 3 – REFERENCE AU CADRE CONCEPTUEL

Cet amendement met à jour la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (et non plus à celui de 1989). Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celui-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou par IFRIC 21 - Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

### < 1.2 - AMENDEMENT A IAS 37 - COUT D'EXECUTION DU CONTRAT

Il clarifie la notion de « coûts inévitables » utilisée dans la définition d'un contrat onéreux. Il s'applique aux contrats pour lesquels le Groupe n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles au 1er janvier 2022.

### < 1.3 - AMENDEMENT A IAS 16 - PRODUIT ANTERIEUR A L'UTILISATION PREVUE

Il interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat.

### < 1.4 - AMELIORATION DES NORMES IFRS – CYCLE 2018-2020

Les amendements mineurs portent principalement sur les normes suivantes :

- ⇒ **IFRS 1 – Première application des normes IFRS** : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère.
- ⇒ **IFRS 9 – Instruments financiers** : il précise les frais à inclure dans le test de 10% utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, en cas de renégociation des conditions.

Sont visés uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre.

- ⇒ **IFRS 16 – Contrats de location** : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur.

## < 1.5 - INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION DES RISQUES

Elles figurent dans le rapport de gestion du groupe.

## < 1.6 – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les informations concernant les enjeux climatiques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

## NOTE 2 – FAITS MARQUANTS

L'exercice 2023 a été marqué principalement par les faits exposés ci-après :

### < 2.1 – Contexte macro-économique et géopolitique

Le Groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues liées à hausse des taux d'intérêt, l'accroissement du prix des matières, à la forte inflation, au resserrement des politiques monétaires, aux tensions géopolitiques résultant du conflit au Moyen-Orient.

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le Groupe Crédit Mutuel n'a pas d'équipe présente sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

En mars 2023, la confiance dans les marchés financiers a été affaiblie à nouveau par les faillites de plusieurs banques américaines (dont la Silicon Valley Bank), le rachat de Crédit Suisse par UBS et la volatilité du cours des valeurs bancaires. Les expositions du Groupe sur SVB, UBS et Crédit Suisse restent peu significatives à l'échelle du groupe.

Dans ce contexte de fortes incertitudes, le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste.

### < 2.2 - RISQUE DE CREDIT

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en stage 1 & 2), le groupe Crédit Mutuel tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Durant 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le Groupe a engagé des travaux de refonte de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisées pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues.

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 31.12.2022	19%	80%	1%
Au 31.12.2023	60%	30%	10%

### - Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2023, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après.

- Le scénario central prévoit un taux d'inflation divisé par deux en 2024 à 2,5% en lien avec l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre et la légère progression du taux de chômage attendu, et qui atteindrait la cible de 2% à partir de 2025. L'hypothèse de récession économique est écartée, mais la croissance resterait faible sur 2024 et 2025 (0,6% et 1,1% respectivement). Le niveau actuel des taux directeurs (4% pour le taux de facilité de dépôts) devrait se maintenir jusqu'en août 2024. Puis une première baisse est attendue en septembre 2024 une fois l'inflation maîtrisée, suivie de reculs successifs jusqu'au 1er trimestre 2026. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que celle des taux longs serait plus stable. La courbe de taux resterait ainsi inversée jusqu'en 2025, et se normaliserait en 2026. Le taux du livret A est figé à 3% jusqu'au 31 janvier 2025, avant retour de l'application de la formule de calcul.
- Le scénario optimiste prévoit une baisse de l'inflation plus rapide qu'anticipé par le scénario central en 2024. L'assouplissement des conditions de financement sur 2024 favoriserait une croissance économique plus dynamique, autour de 1,4% dès 2025. La normalisation de la courbe de taux serait attendue dès 2025.
- Le scénario pessimiste anticipe une accélération de l'inflation à fin 2023, et la poursuite de la hausse des directeurs de la BCE en 2024. Ceci entrainerait une contraction de l'activité économique et un effondrement de croissance (-1,6%) en 2024. La BCE abaisserait ses taux directeurs dès fin 2024 et les effets de cette politique monétaire se manifesteraient à compter de mi-2025 avec un renouement de croissance.

### - Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

		2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'inflation hors tabac	5,30%	5,0%	2,5%	2,0%	2,0%	2,0%
Prix du pétrole (en \$)	101	84	90	90	90	90
Taux de croissance du PIB	2,50%	0,80%	0,60%	1,10%	1,20%	1,20%
Taux de chômage (fin de période)	7,20%					
Euribor 3 mois	0,34%	3,47%	3,89%	2,95%	2,39%	2,35%
TEC 10 ans	1,67%	3,00%	2,98%	2,81%	2,80%	2,80%
TEC 15 ans	1,94%	3,23%	3,08%	2,91%	2,90%	2,90%

### - Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel.

Les évolutions des pondérations résultent des évolutions méthodologiques décrites ci-dessus :

Les travaux de refonte effectués courant 2023 ont permis de mieux appréhender la dimension prospective du calcul de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 31.12.2023 (hors impact lié à l'ajustement post-modèle) s'élèvent à 27.1 M€, variant de -66 M€ par rapport au 31.12.2022 (montant incluant l'ajustement post-modèle 2022).

Le calcul de pertes attendues tient compte d'un ajustement modèle, dont l'objectif est d'amoindrir l'effet des mesures de soutien de l'Etat (PGE et/ou moratoires) sur l'évaluation du risque de crédit des clients.

Le Groupe a toutefois déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du Groupe.

Au 31 décembre 2023, les pertes de crédit attendues (hors impact lié à l'ajustement post-modèle) s'élèvent à 27.1 M€ pour le groupe CMO, variant de -7,3 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

L'ajustement post-modèle au 31 décembre 2023 pour le CMO représente 75.6 M€, soit 74 % des pertes attendues, contre 58,3 M€, soit 63 % des pertes attendues au 31 décembre 2022.

#### - Analyse de sensibilité

Le Groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement post-modèle). Une pondération à 100% du scénario central conduirait à une dotation complémentaire de 1.5 M€, soit 1.48 % des pertes attendues pour le CMO.

## < 2.4 - AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 a également été marqué par les éléments suivants :

- Emission de nouvelles tranches 2 et 3 concernant le Zéphyr 2 pour 1 Md€ (2 fois 500 M€) : Sur le T2 2023, le Crédit Mutuel Océan conjointement avec le Crédit Mutuel MABN a créé deux nouvelles tranches de Zéphyr 2 de deux fois 500 M€ pour le CMO, portant ainsi le solde total de l'opération Zéphyr 2 à 1,4 Md€. Ainsi, un accroissement de 1 Md€ se matérialise au bilan au niveau des obligations détenues à l'actif (titres Zéphyr 2) et en emprunt clientèle au passif (emprunt avec l'entité Zéphyr 2).
- Cette opération d'envergure permet d'accroître les possibilités de refinancement et de gestion de la liquidité.
- Dividende Exceptionnel : En décembre, les ACM ont annoncé verser un dividende exceptionnel à ses adhérents, soit 18M€ pour le CMO. Ce complément porte le total des dividendes des parts des entreprises liées à 33,8M€ pour l'année 2023.
- Traité d'apport (échange de titres) : Dans un but de rationalisation au sein du GCM, il a été envisagé de rassembler les actions de la société Crédit Mutuel Asset Management entre les mains de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Les Apporteurs sont rémunérés par des actions nouvelles émises par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.
- Ainsi, dans le cadre de cette opération, le CMO a apporté 248 actions CMAM au prix de revient de 152 K€ et a reçu en échange des titres BFCM d'une valeur de 5083 K€; soit une plus-value de 4931 K€. En IFRS, cette plus-value est constatée en réserves.
- En termes d'activité, l'année 2023 est marquée par une baisse des crédits débloqués de l'ordre de 14%, mais avec des évolutions disparates selon les familles de crédits.
- En Crédit Habitat, il s'agit de la production la plus faible enregistrée depuis 2017 (-26%).

- En Crédit d'investissement, le niveau record est atteint en 2023 avec une progression de presque 2 pts.

## NOTE 3 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### < 3.1 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

#### - Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Crédit Mutuel Océan est constituée de la Fédération du Crédit Mutuel Océan, de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO) et de l'ensemble des Caisses Locales à vocation générale affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel Océan.

#### - Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

L'ensemble des entités incluses dans les périmètres de consolidation des Groupes régionaux est repris dans le périmètre national.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **Des entités contrôlées** : il y a contrôle lorsque le Groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées de manière exclusive sont consolidés.
- **Des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :
  - Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
  - Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.  
L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du Groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.
- **Des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Sont comptabilisées en juste valeur sur option les participations détenues par des sociétés de capital développement sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable.

Des sociétés contrôlées par le Groupe, mais n'exerçant pas d'activité bancaire, n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation, en raison de la faiblesse de leur signification comparativement à l'ensemble des comptes consolidés et de l'intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle.

Les sociétés, filiales ou sous-filiales, sont exclues du périmètre lorsqu'elles satisfont deux des trois critères suivants :

- Résultat de la filiale en valeur absolue < ou = 1 % du résultat consolidé N-1,
- Total du bilan < ou = 1 % du total de bilan consolidé N-1,
- Chiffre d'affaires < ou = 5 % du produit net bancaire N-1.

Ainsi, pour 2023, ne sont pas consolidées les entités suivantes :

(en milliers d'euros)	% Capital détenu	Résultat net	Total bilan	Chiffre d'affaires
Fondation Créavenir Océan (prêts d'honneur) *	100	-62	32	35
SCI Terre Agri Océan *	100	-5	2 363	73

\* Siège social situé au 34 rue Léandre Merlet, 85000 LA ROCHE SUR YON.

### - Variations du périmètre

Au 31 décembre 2023, le périmètre du Groupe est inchangé par rapport à celui de 2022.

La norme IFRS12 impose de communiquer les informations financières concernant :

- Les participations dans les entreprises Mises En Equivalence, notamment la quote-part dans le résultat. Pour Le Crédit Mutuel Océan l'impact du résultat induit par le FCT Zéphyr II est de 0.
- Les entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs, ce qui n'est pas le cas pour le Crédit Mutuel Océan.
- Les entités structurées non consolidées, dont ne dispose le CMO.

## < 3.2 – COMPOSITION DU PERIMETRE

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Mutuel Océan est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé
<b>Etablissements de crédits</b>								
Mère			-	51 962			-	56 701
<b>Autres entreprises à caractère financier</b>								
SCI UNION IMMOBILIERE OCEAN	100	100	IG	1 637	100	100	IG	1 514
SCI MERLET IMMOBILIER	100	100	IG	458	100	100	IG	356
SAS OCEAN PARTICIPATIONS	90	90	IG	12 931	90	90	IG	27 436
FCT ZEPHYR HOME LOANS 2	50	50	MEE	0	50	50	MEE	0
<b>TOTAL</b>				<b>66 988</b>				<b>86 007</b>

Méthodes : IG = Intégration Globale, MEE = Mise En Equivalence

La contribution au résultat consolidé représente la part du Groupe.

Les filiales consolidées sont les suivantes :

- La SAS OCEAN PARTICIPATIONS dont l'activité consiste à investir dans des entreprises du territoire sous forme d'actions ou de contrats obligataires. Cette société bénéficie du régime fiscal des sociétés de capital-risque.
- Le Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR HOME LOANS 2.
- La Société Civile Immobilière UNION IMMOBILIERE OCEAN, dont les parts sociales sont détenues par la Fédération et plusieurs Caisses Locales.
- La Société Civile Immobilière MERLET IMMOBILIER, société filiale du Groupe.

Ces deux dernières sociétés sont propriétaires d'immeubles donnés en location, en tout ou partie, à la société mère.

## NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

### < 4.1 – METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

#### - Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

#### - Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

### < 4.2 – DATE DE CLOTURE

Toutes les sociétés du Groupe Crédit Mutuel Océan incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

### < 4.3 – ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du Groupe sont éliminés.

### < 4.4 – CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Le Groupe Crédit Mutuel Océan ne détient pas de filiale étrangère.

### < 4.5 – ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe Crédit Mutuel Océan ne dispose pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2023.



## NOTE 5 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### < 5.1 – INSTRUMENTS FINANCIERS

#### - 5.1.1 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

##### - *Prêts, créances, ou titres de dettes acquis*

L'actif est classé :

- Au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte),
- En juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- En juste valeur par résultat, si :
  - Il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou,
  - Le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

##### ✓ **Caractéristiques des flux de trésorerie**

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique. Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- Elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10% du nominal remboursé, ou,
- Elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le Groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- Les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non- basique et enregistré en juste valeur par résultat,
- Les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

✓ **Modèles de gestion**

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et ne peut être remis en cause qu'en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- La manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires.
- Le mode de rémunération des gestionnaires.
- Les fréquences, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes.
- Les raisons des ventes.
- Les prévisions de ventes futures.
- La manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- En lien avec une augmentation du risque de crédit.
- Proches de la maturité et pour un montant proche du pair.
- Exceptionnelles (notamment, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaires non importantes) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère "non fréquent" de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres ; par exemple 2% des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de 8 ans (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collective).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant au classement en coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, des instruments de dettes inclus dans le portefeuille de liquidité. Chaque groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

#### ✓ **Actifs financiers au coût amorti**

Ils incluent principalement :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.
- Les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat.
- Une partie des titres détenus par le Groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptables et prudentielles soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

### Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le Groupe propose :

- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.
- Depuis avril 2022, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1er PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat fixé entre 0,25% et 0,50% (et refacturé au client via une commission).

A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il peut obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le Groupe Crédit Mutuel estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e. aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1ère échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e « unlikely to pay »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

✓ **Réforme des taux de référence**

Conformément à l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, le Groupe applique le traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

✓ **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Le Groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus.

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 5.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

✓ **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », par cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE).

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

- *Instruments de capitaux propres acquis*

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- En juste valeur par résultat, ou,
- Sur option, en juste valeur par capitaux propres, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant à l'usage de l'option à la juste valeur par capitaux propres. Chaque Groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion. Généralement, les instruments de capitaux propres qui ont été classés sur option dans cette catégorie correspondent à des détentions d'ordre stratégique.

✓ **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 5.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »).

Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

✓ **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat (cf. ci-avant).

- **5.1.2 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS**

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- *Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat*

- Ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et,
- Les passifs financiers non dérivés que le Groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
  - Les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
  - Les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
  - Les instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables.

Le Groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

- *Les passifs financiers évalués au coût amorti*

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisées, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

✓ **Contrats d'épargne réglementée**

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques).

Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- Un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- Un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

#### ✓ **Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III**

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III.

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de 3 tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le Groupe Crédit Mutuel peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spéciale additionnelle » de juin 2020 à juin 2022.

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2% à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipés supplémentaires ont été ouvertes).

Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le Groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- De sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 inclus et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- Durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 inclus et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 inclus), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50% (avec application d'un plafond de -1%) ;

- A compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de 3 dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Selon le Groupe Crédit Mutuel, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. L'ajustement des conditions d'intérêt suite à cette décision doit être comptabilisé en application des dispositions d'IFRS9 sur les changements de taux de marché des instruments à taux révisable.

Les intérêts constatés non échus par le Groupe tiennent compte jusqu'au 22 novembre 2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. A compter du 23 novembre 2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23 novembre 2022 et la date d'arrêté.

### - 5.1.3 – DISTINCTION DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres, si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou, s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du Groupe Crédit Mutuel Océan, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le Groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le Groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le Groupe.

### - 5.1.4 – OPERATIONS EN DEVISES

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

#### - *Actifs ou passifs financiers monétaires*

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

#### - *Actifs ou passifs financiers non monétaires*

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

### - 5.1.5 – DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le Groupe Crédit Mutuel a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.



En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- Leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- Ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- Leur règlement intervient à une date future.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan traite des instruments dérivés simples (swaps), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur (cf. note 10).

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

#### - *Détermination de la juste valeur des dérivés*

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

#### - *Classification des dérivés et comptabilité de couverture*

##### ✓ **Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « *actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

##### ✓ **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il répond à la définition d'un dérivé.
- L'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat.

- Les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte.
- L'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

#### ✓ **Comptabilité de couverture**

##### Risques couverts

Le Groupe Crédit Mutuel ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture (cf. ci-après pour les impacts comptables).

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit,) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers.
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures.
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le Groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- L'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture.
- La relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture.
- L'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80% à 125%.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

#### Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « *gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat* » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- La composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés.
- La différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « *Produits et charges d'intérêts* », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « *actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

#### Dérivés de macro-couverture

Le Groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 (« *carve-out* ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- Un test d'absence de sur-couverture : le Groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture.
- Un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux.
- Un test quantitatif : un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisés pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « *Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* » par la contrepartie du compte de résultat.

#### Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

#### Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le Groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- Avant la définition des indices de substitution :
  - Maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.
  
- Après définition des indices de substitution, notamment :
  - La mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture.
  - Une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

#### - 5.1.6 – GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

#### - 5.1.7 – DECOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- Actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée.
- Instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession.
- Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées, sans transiter par le compte de résultat.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

#### - 5.1.8 – EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues de crédit ». Dans ce modèle, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- **Statut 1 – encours sains non dégradés** : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale.
- **Statut 2 – encours sains dégradés** : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale.

- **Statut 3 – encours douteux** : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

#### - *Gouvernance*

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du Groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés.

L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel Océan.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du Groupe Crédit Mutuel Océan, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel Océan, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- ⇒ Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les Groupes régionaux.
- ⇒ Au niveau régional, les Groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

#### - *Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2*

Le Groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- Les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courant...
- Les portefeuilles HDP (« High default Porfolio », portefeuille qui présente un nombre de défaut suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courant...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- Tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- En comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le Groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du Groupe.

L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- Des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou,
- Des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le Groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

#### ✓ Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

#### ✓ Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

#### - *Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage.

La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

✓ **Probabilités de défaut**

Elles reposent pour :

- Les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A.
- Les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

✓ **Pertes en cas de défaut**

Elles reposent pour :

- Les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties.
- Les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste).

✓ **Facteur de conversion**

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

✓ **Dimension prospective**

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau Groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les Directeurs Généraux des différents Groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) disponibles auprès de l'OCDE.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- Récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes.
- Non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et



financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

#### - *Statut 3 – Encours douteux*

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables, dont les principaux éléments sont les suivants :

- L'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat.
- Le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun.
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500 € Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils.
- Le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe.
- La période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019.
- Etape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

#### - *Actifs financiers dépréciés dès l'origine*

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

#### - *Comptabilisation*

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque, pour la partie relative à la variation du risque, et en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif, dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### - *Détermination de la juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

#### - *Instruments négociés sur un marché actif*

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

#### - *Instruments négociés sur un marché non actif*

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le Groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer, notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché. Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le Groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

#### - Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital-risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables, ...

L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

## < 5.2 – CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

#### - Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au Groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit:

- À sortir du bilan l'immobilisation louée.
- À constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.
- Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement.
- Comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 5.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

#### - Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

### < 5.3 – PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le Groupe couvrent notamment :

- Les risques opérationnels.
- Les engagements sociaux.
- Les risques d'exécution des engagements par signature.
- Les litiges et garanties de passif.
- Les risques fiscaux.
- Les risques liés à l'épargne logement.

### < 5.4 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les comptes de caisse, les dépôts, les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.

Dans le cadre du tableau des flux de trésorerie, les OPCVM sont classés en activité « opérationnelle » et ne font donc pas l'objet d'un reclassement en trésorerie.

### < 5.5 – AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des réévaluations des passifs nets issus des régimes à prestations définies, comptabilisés en capitaux propres.

#### - Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le Groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les accords salariaux en vigueur au Crédit Mutuel Océan prévoient le versement d'une indemnité de fin de carrière payée lors du départ en retraite des personnels.

En couverture de cet engagement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le Groupe Crédit Mutuel Océan a souscrit une assurance « indemnités fin de carrière » gérée par un organisme indépendant du Groupe.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements.

- Le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales.
- Les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités,
- Les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI,
- L'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant sur la réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans.
- La mortalité selon la table INSEE TH/TF 00- 02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

- *Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite*

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite de tels régimes est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

- *Réforme des retraites promulguées le 15 avril 2023*

En France, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact au titre du coût des services passés a été comptabilisé en résultat.

- *Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies*

Les entités du Groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du Groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le Groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

- *Autres avantages à long terme*

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du Groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

#### - Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le Groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

#### - Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

### < 5.6 – IMMOBILISATIONS

#### - Immobilisations dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés, de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée d'utilité attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné)
- Constructions – équipements : 10-40 ans
- Agencements et installations : 5-15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
- Matériel de sécurité : 3-10 ans
- Matériel roulant : 3-5 ans
- Matériel informatique : 3-5 ans

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-3 ans
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle)

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Compte tenu de la faiblesse du poste « Immeubles de placement », il n'est pas fait d'évaluation de la juste valeur.

- Immobilisations dont le Groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location sont comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- D'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
- En contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,

- D'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le Groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques, jugés significatifs, a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 K€). Le Groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- La durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie Groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de 9 ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le Groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du dé plafonnement des loyers après cette période.
- Le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise.
- Le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

## < 5.7 – COMMISSIONS

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées (cf. note 5.1).

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

## < 5.8 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés. Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le Groupe comptabilise la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.



#### - Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connues à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'il existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### - Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

#### - Intégration fiscale

Il n'y a pas d'intégration fiscale dans le Groupe Crédit Mutuel Océan.

### < 5.9 – INTERETS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT DE CERTAINS PRETS

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

### < 5.10 – JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

L'élaboration des états financiers du Groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux.
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change.
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays.

- les changements climatiques et environnementaux.
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. Cf. note « Instruments négociés sur un marché non actif » p38

- Régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux.
- Dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. »). A date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du Groupe.
- Provisions, dépréciations sur actifs incorporels.

## NOTE 6 – INFORMATION SECTORIELLE (IFRS 8)

L'activité centrale du Groupe Crédit Mutuel Océan est la banque de détail, activité exclusivement développée sur le territoire français. Il n'exerce pas, sur des volumes significatifs d'activité distincte de celle-ci. Conformément au reporting interne, le Groupe n'opère donc pas une ventilation sectorielle de ses activités.

## NOTE 7 – NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET NON ENCORE APPLIQUEES

### < 7.1 - Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

#### - Amendement à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

#### - Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.

- Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction

Il généralise la comptabilisation d'un impôt différé pour les contrats de locations et les obligations de démantèlement. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de l'application de cet amendement qui sera d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er janvier 2023.

- Amendement à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur l'information comparative

Il s'applique à des actifs financiers pour lesquels il n'y a pas eu de retraitements des exercices comparatifs IFRS 9 lors de la première application simultanée d'IFRS 17 et d'IFRS 9 (cas des actifs décomptabilisés sur l'exercice 2022 ou choix de l'entité d'opter à l'exemption du retraitement des exercices antérieurs offerte par IFRS 9).

Il introduit la possibilité de présenter des informations comparatives sur ces actifs financiers, comme si les dispositions d'IFRS 9 en matière d'évaluation et de classement leur avaient été appliquées. Cette option, applicable instrument par instrument, repose sur une approche dite par superposition (classification overlay).

## NOTE 8 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

### INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

#### < 8.1 – ACTIFS ET PASSIFS SUR LES ETABLISSEMENT DE CREDIT

##### - 8.1.a – PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Caisse, Banques centrales</b>		
Banques centrales	0	0
<i>dont réserves obligatoires</i>	0	0
Caisse	37 530	41 175
<b>TOTAL</b>	<b>37 530</b>	<b>41 175</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>		
Créances saines (S1/S2)	4 357 687	4 234 162
<i>Comptes réseau Crédit Mutuel (1)</i>	3 014 820	2 613 803
<i>Autres comptes ordinaires</i>	63	63
<i>Prêts</i>	0	0
<i>Autres créances</i>	1 142 786	1 570 295
<i>Pensions</i>	200 018	50 001
Créances dépréciées sur base individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	95 792	47 502
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-3	-1
Dépréciations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 453 476</b>	<b>4 281 663</b>

(1) concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A)

##### - 8.1.b – DETTES ENVERS LES BANQUES CENTRALES ET LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Banques centrales</b>		
Banques centrales		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		
Comptes réseau Crédit Mutuel		
Autres comptes ordinaires	4 332	9 515
Emprunts	781 627	1 329 510
Autres dettes	604 685	837 082
Pensions	519 977	50 115
Dettes rattachées	28 045	4 160
<b>TOTAL</b>	<b>1 938 666</b>	<b>2 230 382</b>

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Mutuel Océan participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 412 M€ (contre 1 060 M€ au 31 décembre 2022).

## < 8.2 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

### - 8.2.a – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	2023				2022			
	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total
<b>Titres</b>	<b>0</b>	<b>56 952</b>	<b>317 029</b>	<b>373 981</b>	<b>0</b>	<b>22 106</b>	<b>294 136</b>	<b>316 242</b>
Effets publics		9 559		9 559		22 106		
Obligations et autres titres de dettes		47 393	161 487	208 880			151 896	151 896
Cotés		46 896	119 425	166 321			112 394	112 394
Non cotés		497	42 062	42 559			39 502	39 502
Dont OPC			119 114	119 114				
Actions et autres instruments de capitaux propres			155 542	155 542			142 240	142 240
Cotés			15 578	15 578			22 124	22 124
Non cotés			139 964	139 964			120 116	120 116
Titres immobilisés								
<b>Instruments dérivés de transaction</b>	<b>7 749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 749</b>	<b>4 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 342</b>
<b>Prêts et créances</b>								
dont pensions								
<b>TOTAL</b>	<b>7 749</b>	<b>56 952</b>	<b>317 029</b>	<b>381 730</b>	<b>4 342</b>	<b>22 106</b>	<b>294 136</b>	<b>320 584</b>

A noter que 2 lignes cotées du portefeuille de notre société de capital-risque ont fait l'objet d'une décote pour illiquidité pour un montant total de 2.6 M€.

### - 8.2.b – PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	2023	2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 252	3 292
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0
<b>TOTAL</b>	<b>5 252</b>	<b>3 292</b>

## < 8.3 – COUVERTURE

### - 8.3.a – INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie				
- Cash Flow Hedge	0	0	0	0
Couverture de juste valeur				
- Variation enregistrée en résultat	96 405	64 002	148 675	3 204
<b>TOTAL</b>	<b>96 405</b>	<b>64 002</b>	<b>148 675</b>	<b>3 204</b>

- 8.3.b – ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX

(en milliers d'euros)	Juste valeur		Variation de juste valeur
	2023	2022	
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles :			
- d'actifs financiers	56 600		56 600
- de passifs financiers	89 003	145 471	-56 468

< 8.4 – ANALYSE DES INSTRUMENTS DERIVES

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés de transaction</b>	<b>259 447</b>	<b>7 749</b>	<b>5 252</b>	<b>114 984</b>	<b>4 342</b>	<b>3 292</b>
Instrument de taux						
Swaps	259 447	7 749	5 252	114 984	4 342	3 292
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Instrument de change						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Autres que taux et change						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Couverture de Fair Value Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnel						
Couverture de Cash Flow Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
<b>TOTAL</b>	<b>259 447</b>	<b>7 749</b>	<b>5 252</b>	<b>114 984</b>	<b>4 342</b>	<b>3 292</b>

## < 8.5 – COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

2023							
Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net	
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Impacts des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)		
(en milliers d'euros)							
<b>Actifs financiers</b>	<b>482 978</b>	<b>0</b>	<b>307 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-61 368</b>	<b>246 489</b>
Dérivés	104 154	0	104 154			-50 995	53 159
Pensions	378 824	0	203 703			-10 373	193 330

2022							
Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net	
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Impacts des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)		
(en milliers d'euros)							
<b>Actifs financiers</b>	<b>353 136</b>	<b>0</b>	<b>203 133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-147 954</b>	<b>55 179</b>
Dérivés	153 017	0	153 017			-147 954	5 063
Pensions	200 119	0	50 116				50 116

2023							
Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net	
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Impacts des conventions cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)		
(en milliers d'euros)							
<b>Passifs financiers</b>	<b>774 869</b>	<b>0</b>	<b>599 748</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-17 303</b>	<b>582 445</b>
Dérivés	69 254	0	69 254			-17 303	51 951
Pensions	705 615	0	530 494			0	530 494

2022							
Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net	
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Impacts des conventions cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)		
(en milliers d'euros)							
<b>Passifs financiers</b>	<b>206 729</b>	<b>0</b>	<b>56 819</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 410</b>	<b>55 409</b>
Dérivés	6 496	0	6 496			-1 200	5 296
Pensions	200 233	0	50 323			-210	50 113

## < 8.6 – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	2023	2022
<b>Effets publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Obligations et autres titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
<b>Actions et autres titres de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
<b>Titres immobilisés</b>	<b>680 314</b>	<b>619 505</b>
Titres de participation	1 977	1 382
Autres titres détenus à long terme	21 474	19 047
Parts dans les entreprises liées	656 863	599 076
<b>Créances rattachées</b>	<b>364</b>	<b>648</b>
<b>TOTAL</b>	<b>680 678</b>	<b>620 153</b>

### - Liste des principales participations non consolidées

(en milliers d'euros)

	Valeur brute N	Cotée ou non cotée	% Détenion	JV au 31/12/23	Total Bilan	Résultat	Capitaux propres	CA	Effectifs	Valeur brute N-1
Vendée Logement	4	Non cotée	11%	4	501 881	2 147	141 187	40 421	87	4
SAS de la Charente Maritime	22	Non cotée	10%	22	4 506	-41	384	277	NC	22
SAS Antema	70	Non cotée	33%	70	3 082	-332	487	2 663	20	70
SAS Métropolys Oryon	167	Non cotée	10%	157	7 875	-52	3 561	152	NC	165



- *HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Instruments financiers évalués à la J.V. au bilan*

(en milliers d'euros)	2023					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Transfert N1 => N2	Transfert N2 => N1
<b>Actifs financiers</b>	<b>218 616</b>	<b>139 119</b>	<b>801 078</b>	<b>1 158 813</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	0	0	680 678	680 678	0	0
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes						
Actions et autres instruments de CP						
Participations et ATDLT			23 451	23 451		
Parts entreprises liées			657 227	657 227		
Transaction / JVO / Autres	218 616	42 714	120 400	381 730		
Effets publics et valeurs assimilées / JVO	9 559			9 559		
Obligations et autres titres de dettes / JVO	47 393			47 393		
Obligations et autres titres de dettes / Autres JVPR	126 522	34 965		161 487		
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	35 142		120 400	155 542		
Dérivés et autres actifs financiers		7 749		7 749		
Instruments dérivés de couverture		96 405		96 405		
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>69 254</b>	<b>0</b>	<b>69 254</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction		5 252		5 252	0	0
Dérivés et autres passifs financiers						
Instruments dérivés de couverture		64 002		64 002		

Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.

Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.

Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

- *HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Détail du niveau 3*

(en milliers d'euros)	2023				
	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Rembour- sements
<b>Actifs financiers</b>	<b>717 171</b>	<b>6 519</b>	<b>0</b>	<b>-152</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	620 153	6 519	0	-152	0
Obligations et autres titres de dettes					
Actions et autres instruments de CP					
Participations et ATDLT	20 713	667			
Parts entreprises liées	599 440	5 852		-152	
Transaction / JVO / Autres	97 018				
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	97 018				
Instruments dérivés de couverture					
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction					
Dérivés et autres actifs financiers					
Instruments dérivés de couverture					

	2023					
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
(en milliers d'euros)						
<b>Actifs financiers</b>	<b>13 131</b>	<b>54 323</b>	<b>10 086</b>	<b>801 078</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur par capitaux propres	0	54 323	-165	680 678	0	0
Obligations et autres titres de dettes						
Actions et autres instruments de CP						
Participations et ATDLT		188	1 883	23 451		
Parts entreprises liées		54 135	-2 048	657 227		
Transaction / JVO / Autres	13 131	0	10 251	120 400	0	0
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	13 131		10 251	120 400		
Instruments dérivés de couverture						
<b>Passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transaction	0	0	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers						
Instruments dérivés de couverture						

## < 8.7 – CLIENTELE

### - 8.7.a – PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Créances saines (S1/S2)</b>	<b>16 037 266</b>	<b>15 448 926</b>
Créances commerciales	11 819	13 375
Autres concours à la clientèle	15 999 493	15 415 410
<i>Crédit à l'habitat</i>	11 203 704	10 913 003
<i>Autres concours et créances diverses</i>	4 795 789	4 502 407
<i>Pensions</i>	0	0
Créances rattachées	25 954	20 141
Créances d'assurance et réassurance	0	0
Créances dépréciées sur base individuelle	235 499	227 121
<b>Créances brutes</b>	<b>16 272 765</b>	<b>15 676 047</b>
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-102 567	-101 869
Autres dépréciations (S3)	-125 245	-120 183
<b>Créances nettes de dépréciation</b>	<b>16 044 953</b>	<b>15 453 995</b>
<i>Dont Prêts participatifs</i>	0	0
<i>Dont prêts subordonnés</i>	0	0

Au 31 décembre 2023, les prêts garantis par l'Etat émis par le Groupe CMO s'élèvent à 201,8M€, dont les encours déclassés en statut 3 atteignent 21.4 M€.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70% à 90% du capital et des intérêts restant dûs. Au 31 décembre 2023, leur montant de dépréciation s'élève à 2,2 M€ dont 9% en stage 2 et 88% en stage 3.

- 8.7.b – DETTES ENVERS LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>9 384 342</b>	<b>9 196 362</b>
- à vue	6 901 611	6 494 699
- à terme	2 482 731	2 701 663
<b>Dettes rattachées sur comptes d'épargne</b>	<b>2 202</b>	<b>4 429</b>
Sous-total	9 386 544	9 200 791
Comptes ordinaires	4 213 744	4 873 275
Comptes et emprunts à terme	2 341 057	827 049
Pensions	-	-
Dettes rattachées	9 278	1 718
Autres dettes	110	107
Sous-total	6 564 189	5 702 149
<b>TOTAL</b>	<b>15 950 733</b>	<b>14 902 940</b>

< 8.8 – TITRES AU COUT AMORTI

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Titres</b>	<b>1 570 704</b>	<b>577 147</b>
Effets publics	29 796	29 808
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 540 908	547 339
<i>Cotés</i>	1 419 714	426 166
<i>Non cotés</i>	121 194	121 173
Créances rattachées	3 149	1 101
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>1 573 853</b>	<b>578 248</b>
<i>dont actifs dépréciés (S3)</i>	0	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-5	-5
Autres dépréciations (S3)	0	0
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 573 848</b>	<b>578 243</b>

## < 8.9 – CADRAGE DES DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres	2023
<b>Prêts et créances Ets de crédit au coût amorti</b>						
pertes attendues à 12 mois (S1)	-1		0	0	-2	-3
pertes attendues à terminaison (S2)	-1				-2	-3
pertes sur actifs dépréciés (S3)	0					0
<b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>						
pertes attendues à 12 mois (S1)	-222 052	-99 457	8 748	84 949	0	-227 812
pertes attendues à terminaison (S2)	-30 245	-25 073		21 417		-33 901
pertes sur actifs dépréciés (S3)	-71 624	-43 393		46 351		-68 666
pertes sur actifs dépréciés (S3)	-120 183	-30 991	8 748	17 181	0	-125 245
<b>Titres au coût amorti</b>						
pertes attendues à 12 mois (S1)	-5			0	0	-5
pertes attendues à terminaison (S2)	-5					-5
pertes sur actifs dépréciés (S3)	0					0
pertes sur actifs dépréciés (S3)	0					0
<b>Actifs financiers en JVCP - Titres de dettes</b>						
Actifs financiers en JVCP - Prêts	0					0
<b>TOTAL</b>	<b>-222 058</b>	<b>-99 457</b>	<b>8 748</b>	<b>84 949</b>	<b>-2</b>	<b>-227 820</b>

### - Répartition des dépréciations

(en milliers d'euros)	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement*	S2	Dont ajustement*	S3	
crédit	4 453 476	0	0	0	0	0	0	0	4 453 476
Prêts et créances clientèle	15 220 907	816 359	235 499	33 901	25 596	68 666	36 343	125 245	16 044 953
Actifs financiers au coût amorti - titres	1 573 853	0	0	5	0	0	0	0	1 573 848
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>21 248 236</b>	<b>816 359</b>	<b>235 499</b>	<b>33 906</b>	<b>25 596</b>	<b>68 666</b>	<b>36 343</b>	<b>125 245</b>	<b>22 072 277</b>

## < 8.10 – IMPOTS

### - 8.10.a – IMPÔTS COURANTS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Actif (par résultat)	66 634	56 860
Passif (par résultat)	13 471	13 786

### - 8.10.b – IMPÔTS DIFFERES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Actif (par résultat)	40 675	38 295
Actif (par capitaux propres)	2	3
Passif (par résultat)		
Passif (par capitaux propres)	14 092	12 427

- 8.10.c – REPARTITION DES IMPÔTS DIFFERES PAR GRANDES CATEGORIES

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
PV/MV différés sur titres à la JVCP		14 092		12 427
Provisions	35 127		32 009	
Autres décalages temporaires	5 550		6 289	
<b>TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES</b>	<b>40 678</b>	<b>14 092</b>	<b>38 298</b>	<b>12 427</b>

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable sur les 5 années à venir.  
Les taux de l'impôt différé sont de 25,83%.

< 8.11 – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS / PASSIFS DIVERS

- 8.11.a – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>122 979</b>	<b>114 141</b>
Valeurs reçues à l'encaissement	49 209	47 037
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Produits à recevoir	3 688	7 097
Comptes de régularisation divers	70 082	60 007
<b>Autres actifs</b>	<b>96 754</b>	<b>80 830</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	88 990	72 935
Stocks et assimilés	0	0
Autres emplois divers	7 764	7 895
<b>Autres actifs d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>219 733</b>	<b>194 971</b>

- 8.11.b – COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>202 062</b>	<b>200 090</b>
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	0	0
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Charges à payer	57 465	62 220
Produits constatés d'avance	78 793	73 479
Comptes de régularisation divers	65 804	64 391
<b>Autres passifs</b>	<b>17 943</b>	<b>15 982</b>
Obligations locatives - Immobilier	7 875	7 881
Versements restant à effectuer sur titres	571	410
Créditeurs divers	9 497	7 691
<b>Autres passifs d'assurance</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>220 005</b>	<b>216 072</b>

- Obligations locatives par durée résiduelle (IFRS 16)

(en milliers d'euros)	< 1 an	> 1 an ≤ 3 ans	> 3 ans ≤ 6 ans	> 6 ans ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Immobilier	166	355	3 925	2 417	1 012	7 875
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>166</b>	<b>355</b>	<b>3 925</b>	<b>2 417</b>	<b>1 012</b>	<b>7 875</b>

< 8.12 – IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	2022	Augmentation	Diminution	Autres	2023
Coût historique	334		-115		219
Amortissement et dépréciation	-282		100		-182
<b>MONTANT NET</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>37</b>

< 8.13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

- 8.13.a – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	2023
<b>Coût historique</b>	<b>190 100</b>	<b>6 357</b>	<b>-2 904</b>	<b>600</b>	<b>194 153</b>
Immobilisations corporelles en cours	1 363	2 216	-516	-1 797	1 266
Terrains d'exploitation	5 023	26	-75	32	5 006
Constructions d'exploitation	159 888	2 812	-2 140	1 630	162 190
Droits d'utilisation - Immobilier	12 372	1 094	-172	600	13 894
Autres immobilisations corporelles	11 454	209	-1	135	11 797
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>-119 272</b>	<b>-8 209</b>	<b>1 794</b>	<b>0</b>	<b>-125 687</b>
Constructions d'exploitation	-104 590	-6 220	1 515		-109 295
Droits d'utilisation - Immobilier	-4 523	-1 665	104		-6 084
Autres immobilisations corporelles	-10 159	-324	175		-10 308
<b>MONTANT NET</b>	<b>70 828</b>	<b>-1 852</b>	<b>-1 110</b>	<b>600</b>	<b>68 466</b>

- 8.13.b – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	2023
<b>Coût historique</b>	<b>1 392</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 392</b>
Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	1 392				1 392
Logiciels	355				355
Autres	1 037				1 037
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>-355</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-355</b>
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	-355				-355
Logiciels	-355				-355
Autres	0				0
<b>MONTANT NET</b>	<b>1 037</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 037</b>

## < 8.14 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	2023	2022
Bons de caisse	1 680	1 874
TMI & TCN	3 315 858	2 325 143
Emprunts obligataires		
Titres séniors non préférés		
Dettes rattachées	40 124	9 972
<b>TOTAL</b>	<b>3 357 662</b>	<b>2 336 989</b>

## < 8.15 – PROVISIONS

(en milliers d'euros)	2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	2023
<b>Provisions pour risques</b>						
Sur engagement de garantie	8 386	10 775		-4 103		15 058
<i>dont pertes attendues à 12 mois</i>	2 063	3 779		-1 212		4 630
<i>dont pertes attendues à terminaison</i>	1 409	4 277		-966		4 720
Sur engagement de financement	3 121	4 098		-2 911		4 308
<i>dont pertes attendues à 12 mois</i>	2 532	3 482		-2 349		3 665
<i>dont pertes attendues à terminaison</i>	589	616		-562		643
Provisions pour impôts	1	0		0		1
Provisions pour litiges	254	60		-64		250
Provisions pour risques sur créances clientèle	0	1 800		-3 993	2 193	0
<b>Autres provisions</b>						
Provision Epargne Logement	10 456	1 268		-36		11 688
Provision pour charges CET	3 188	582		-445		3 325
Provisions pour éventualités diverses	0					0
<b>Provisions pour engagement de retraite et avantages similaires</b>	3 758	0	-42	-350		3 366
<b>TOTAL</b>	<b>29 164</b>	<b>18 583</b>	<b>-42</b>	<b>-11 902</b>	<b>2 193</b>	<b>37 996</b>

### - 8.15.a - Tableau des provisions PEL/CEL

(en milliers d'euros)	0-4 ans	4-10 ans	+ 10 ans	TOTAL
Montant des encours collectés au titre des PEL sur la phase épargne	418 954	845 072	798 034	2 062 059
Montant des provisions sur PEL				<b>11 523</b>
Montant des encours collectés au titre des CEL sur la phase épargne	120 972	32 754	165 243	318 968
Montant des provisions sur CEL				<b>57</b>
Dotations Provisions EL				1 268
Reprises Provisions EL				36
Montant des encours de crédits en vie octroyés au titre des PEL/CEL				3 849
Montant des provisions sur prêts PEL/CEL				<b>109</b>

- 8.15.b – Engagements de retraites et avantages similaires

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2023
<b>Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite</b>	<b>3 758</b>	<b>0</b>	<b>-392</b>	<b>0</b>	<b>3 366</b>
Indemnités de fin de carrière	3 067		-350		2 717
Compléments de retraite	0				0
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	691		-42		649
<b>Engagement au titre des accords sur la cessation anticipée d'activité des salariés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Engagements	0				0

- Principales hypothèses actuarielles retenues

	2023	2022
Taux d'actualisation	3,19%	3,40%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	2,22%	3,20%

Le taux d'actualisation est déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, estimé à partir de l'indice IBoxx Corporate AA10+.

- Indemnités de fin de carrière

✓ Variation de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	2022	Coût des services rendus	Impact changement âge de départ à la retraite	Coût / Produits financiers	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations assurance	Effet de l'actualisation	Autres	2023
Engagements sociaux	3 067	97	-635		412	-328		104		2 717
Contrat d'assurance	7 895			239	197	-328				8 004
<b>Niveau de couverture</b>	<b>4 829</b>									<b>5 286</b>

✓ Position nette

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dette actuarielle	2 717	3 067
Juste valeur des actifs régime	8 004	7 895
Plafonnement de l'actif		0
<b>SOLDE NET</b>	<b>5 286</b>	<b>4 828</b>

✓ Engagements de retraite à prestations définies

	Durée moyenne pondérée (années)	
	2023	2022
Indemnités de fin de carrière	13,93	14,38



## < 8.16 – RESERVES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

- 8.16.a – CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors résultat et gains et pertes latents)

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Capital et réserves liées au capital</b>	<b>246 058</b>	<b>247 555</b>
Capital	233 075	234 572
Prime d'émission	12 983	12 983
<b>Réserves consolidées</b>	<b>1 255 199</b>	<b>1 168 838</b>
Réserves consolidées groupe	1 255 199	1 168 838
Report à nouveau	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 501 257</b>	<b>1 416 393</b>

- 8.16.b – GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :</b>		
Actifs financiers en JVCPR - instruments de dettes	-3	-3
Actifs financiers en JVCPNR - instruments de capitaux propres	445 785	395 118
Dérivés de couverture (CFH)	0	0
Autres	-592	-757
<b>TOTAL</b>	<b>445 190</b>	<b>394 358</b>

(1) Soldes nets d'impôts

## < 8.17 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

(en milliers d'euros)

<b>Engagements donnés</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Engagements de financement :</b>		
en faveur d'établissements de crédit	45 550	37 725
en faveur de la clientèle	2 179 027	2 481 361
<b>Engagements de garantie :</b>		
d'ordre d'établissements de crédit	22 864	9 720
d'ordre de la clientèle	597 843	589 011
<b>Engagements sur titres :</b>		
titres acquis avec faculté de reprise	45 000	20 000
autres engagements		

(en milliers d'euros)

<b>Engagements reçus</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Engagements de financement :</b>		
reçus d'établissements de crédit	0	0
reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie :</b>		
reçus d'établissements de crédit	4 435 861	4 473 799
reçus de la clientèle	1 209 348	1 023 136
<b>Engagements sur titres :</b>		
titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
autres engagements	5 271	8 690

(en milliers d'euros)

<b>Actifs donnés en garantie de passif</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Titres prêtés		
Dépôts et garantie sur opérations de marché	22 553	4 110
Titres et valeurs donnés en pension	519 977	50 115

## INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### < 8.18 – INTERETS ET PRODUITS / CHARGES ASSIMILES

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit et banques centrales	161 887	-61 856	49 523	-4 945
Clientèle	283 153	-239 290	244 491	-125 529
Instruments dérivés de couverture	61 190	-28 104	10 119	-11 613
Actifs financiers à la JVPR	5 518		2 131	
Actifs financiers à la JV par CP / AFS	-32		-101	
Titres au coût amorti	1 241		196	
Dettes représentées par un titre		-87 302		-14 982
Dettes subordonnées				
Charges financières - obligation locative		-91		-43
<b>TOTAL</b>	<b>512 957</b>	<b>-416 643</b>	<b>306 359</b>	<b>-157 112</b>
<i>dont :</i>				
<i>Produits et charges d'intérêts calculés au TIE</i>	<i>446 249</i>	<i>-388 539</i>	<i>294 109</i>	<i>-145 499</i>
<i>Intérêts sur passifs au coût amorti</i>		<i>-388 539</i>		<i>-145 499</i>

### < 8.19 – COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	1 326	-390	849	-385
Clientèle et prestations de service	171 852	-32 398	167 489	-29 356
Titres	5 028	-548	6 039	-492
<i>dont actifs gérés pour compte de tiers</i>	<i>2 119</i>	<i>0</i>	<i>2 038</i>	<i>0</i>
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	89	0	109	0
Engagements de financement et de garantie	1 505	-1 690	1 493	-2 206
<b>TOTAL</b>	<b>179 800</b>	<b>-35 026</b>	<b>175 979</b>	<b>-32 439</b>

< **8.20 – GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

(en milliers d'euros)	2023	2022
Instruments de transaction	338	4 242
Instruments à la juste valeur sur option	-765	-266
Inefficacité sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité sur couverture de juste valeur (FVH)	3 936	103
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts</i>	<i>113 068</i>	<i>-139 669</i>
<i>Variation de juste valeur des éléments de couverture</i>	<i>-109 132</i>	<i>139 772</i>
Résultat de change	216	383
Autres instruments à la juste valeur sur résultat	23 330	25 813
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR</b>	<b>27 055</b>	<b>30 275</b>
<i>dont dérivés de transaction</i>	<i>338</i>	<i>4 259</i>

< **8.21 – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dividendes	33 878	13 031
<i>dont résultant d'instruments décomptabilisés sur la période</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	0	0
PV/MV réalisées sur instruments de CP (2017)	0	0
PV/MV réalisées sur instruments au coût amorti (2017)	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>33 878</b>	<b>13 031</b>

< **8.22 – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI**

(en milliers d'euros)	2023	2022
PV/MV réalisées sur :		
<i>Effets publics</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Obligations et TRF</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passifs financiers au coût amorti - PV/MV réalisées sur :		
<i>Titres émis non subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Titres émis subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## < 8.23 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Produits des autres activités</b>	<b>826</b>	<b>682</b>
Produits sur location	22	26
Charges refacturées	19	21
Autres produits	785	635
<b>Charges des autres activités</b>	<b>-2 564</b>	<b>-2 276</b>
Immeubles de placement : dotation aux amortissements	0	0
Immeubles de placement : moins values de cession	0	0
Autres charges	-2 564	-2 276
<b>TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>-1 738</b>	<b>-1 594</b>

## < 8.24 – FRAIS GENERAUX

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charges de personnel	-118 294	-115 725
Autres charges	-74 660	-72 205
<b>TOTAL</b>	<b>-192 954</b>	<b>-187 930</b>

### - 8.24.a – CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	2023	2022
Salaires et traitements	-71 029	-68 357
Charges sociales	-26 357	-25 462
Intéressement et participation des salariés	-10 551	-11 150
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-10 357	-10 756
<b>TOTAL</b>	<b>-118 294</b>	<b>-115 725</b>

### - Effectif moyen

(en milliers d'euros)	2023	2022
Non cadres	1 055	1 038
Cadres	379	389
<b>TOTAL</b>	<b>1 433</b>	<b>1 427</b>

L'effectif moyen du Groupe, en équivalent temps plein, est de 1 433 en 2023. Cet effectif comprend les personnels « banque » en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée à l'exception de ceux en remplacement. Il n'inclut pas les salariés en contrat d'apprentissage ni ceux en formation par alternance.

- 8.24.b – AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts et taxes	-6 785	-7 697
Services extérieurs	-60 092	-56 966
Autres charges diverses	443	381
<b>TOTAL</b>	<b>-66 434</b>	<b>-64 282</b>

- 8.24.c – DOTATIONS ET REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>Amortissements :</b>	<b>-8 226</b>	<b>-7 923</b>
Immobilisations corporelles	-8 226	-7 923
<i>dont droits d'utilisation</i>	-1 665	-1 586
Immobilisations incorporelles	0	0
<b>Dépréciations :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-8 226</b>	<b>-7 923</b>

## < 8.25 – COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

2023	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
<b>Pertes attendues à 12 mois (S1)</b>	<b>-32 336</b>	<b>24 981</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 355</b>
Prêts sur Ets crédit au coût amorti	-1					-1
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-25 073	21 417				-3 656
Titres au coût amorti	-2	3				1
Engagements donnés	-7 260	3 561				-3 699
<b>Pertes attendues à terminaison (S2)</b>	<b>-48 286</b>	<b>45 688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 598</b>
Prêts sur Ets crédit au coût amorti	-43 393	44 159				766
Prêts et créances clientèle au coût amorti						0
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-4 893	1 529				-3 364
<b>Actifs dépréciés (S3)</b>	<b>-35 301</b>	<b>30 844</b>	<b>-8 384</b>	<b>-1 038</b>	<b>667</b>	<b>-13 212</b>
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-30 784	24 927	-8 384	-1 038	667	-14 612
Titres au coût amorti						0
Titres à la jv par capitaux propres						0
Engagements donnés	-4 517	5 917				1 400
<b>TOTAL</b>	<b>-115 923</b>	<b>101 513</b>	<b>-8 384</b>	<b>-1 038</b>	<b>667</b>	<b>-23 165</b>

(en milliers d'euros)

2022	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
<b>Pertes attendues à 12 mois (S1)</b>	<b>-28 185</b>	<b>3 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-24 255</b>
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-24 032	3 151				-20 881
Titres au coût amorti	-5					-5
Engagements donnés	-4 148	779				-3 369
<b>Pertes attendues à terminaison (S2)</b>	<b>-47 432</b>	<b>35 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 645</b>
Prêts sur Ets crédit au coût amorti	-45 901	33 048				-12 853
Prêts et créances clientèle au coût amorti						0
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-1 531	2 739				1 208
<b>Actifs dépréciés (S3)</b>	<b>-25 843</b>	<b>30 494</b>	<b>-4 951</b>	<b>-633</b>	<b>562</b>	<b>-371</b>
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-22 210	26 551	-4 951	-633	562	-681
Titres au coût amorti						0
Titres à la jv par capitaux propres						0
Engagements donnés	-3 633	3 943				310
<b>TOTAL</b>	<b>-101 460</b>	<b>70 211</b>	<b>-4 951</b>	<b>-633</b>	<b>562</b>	<b>-36 271</b>

## < 8.26 – GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	93	652
<i>MV de cession</i>	-315	-296
<i>PV de cession</i>	408	948
PV / MV sur titres consolidés cédés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>652</b>

## < 8.27 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

### - Décomposition de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charges d'impôt exigible	-18 365	-27 899
Charges d'impôt différé	2 533	5 878
Ajustement au titre des exercices antérieurs		126
<b>TOTAL</b>	<b>-15 832</b>	<b>-21 895</b>

### - Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en milliers d'euros)	2023	2022
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Impact des régimes spécifiques des SCR	-2,57%	-6,63%
Impact du taux réduit sur les plus values à long terme	-0,18%	
Impact des taux d'imposition spécifiques (taux réduit)		
Décalages permanents	-2,00%	1,54%
Impact changement de taux sur impôts différés		
Autres	-2,29%	-1,01%
<b>TAUX D'IMPOT EFFECTIF</b>	<b>-18,79%</b>	<b>-19,73%</b>
<b>RESULTAT TAXABLE (1)</b>	<b>84 257</b>	<b>110 950</b>
<b>CHARGE D'IMPOT</b>	<b>-15 832</b>	<b>-21 895</b>

(1) Résultat avant impôt des sociétés intégrées globalement.



## NOTE 9 – INFORMATIONS SUR L'ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

### < 9.1 – RECYCLAGE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)		Mouvements 2023	Mouvements 2022
<b>Ecarts de conversion</b>			
	Reclassement vers le résultat	0	0
	Autres mouvements	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réévaluation des actifs financiers à la JVCP</b>			
	Reclassement vers le résultat	0	0
	Autres mouvements	50 667	19 794
	<b>Sous-total</b>	<b>50 667</b>	<b>19 794</b>
<b>Réévaluation des instruments dérivés de couverture</b>			
	Reclassement vers le résultat	0	0
	Autres mouvements	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réévaluation des immobilisations</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies</b>		<b>165</b>	<b>-394</b>
<b>Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 832</b>	<b>19 400</b>

### < 9.2 – IMPOT RELATIF A CHAQUE COMPOSANTE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	52 275	- 1 608	50 667	19 180	-614	19 794
Réévaluation des instruments dérivés de couverture						
Réévaluation des immobilisations						
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	223	- 58	165	-531	137	-394
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE						
<b>TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>52 498</b>	<b>-1 666</b>	<b>50 832</b>	<b>18 649</b>	<b>-477</b>	<b>19 400</b>

## NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS

### < 10.1 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Crédit Mutuel Océan sont les sociétés consolidées au niveau national. Les transactions réalisées entre le Groupe Crédit Mutuel Océan et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

Sont reprises dans le tableau ci-dessous les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés du Groupe Crédit Mutuel consolidées nationalement par intégration globale (IG) ainsi que les sociétés sur lesquelles le Groupe Crédit Mutuel Océan exerce une influence notable, mises en équivalence (MEE).

(en milliers d'euros)	2023	2022
<b>ACTIF</b>		
Actifs à la juste valeur par résultat	0	9
Actifs financiers à la JVCP	0	0
Actifs financiers au coût amorti	3 141 300	2 426 628
<i>dont comptes ordinaires</i>	345 930	704 721
Instruments dérivés de couverture	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0
Actifs divers	548	975
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	1 594 601	2 028 014
<i>dont comptes ordinaires</i>	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes envers la clientèle	1 414 181	405 780
Dettes représentées par un titre	143 710	143 712
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		
Intérêts reçus	68 032	14 129
Intérêts versés	-65 235	-10 737
Commissions reçues	68 544	73 102
Commissions versées	-9 506	-7 477
Gains/pertes nets sur actifs financiers DALV et JVR	33 968	13 370
Autres produits et charges		
<b>PNB</b>	<b>95 803</b>	<b>82 387</b>
Frais généraux	-37 074	-36 471
<b>HORS BILAN</b>		
Engagements de financement donnés	3 200	4 203
Engagements de garantie donnés	430 278	428 778
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garanties reçus	8 081	8 129

## < 10.2 – JUSTE VALEUR

### - Evaluation des éléments de bilan à la juste valeur

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2023. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et les contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

La valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

	2023					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins valeurs latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
(en milliers d'euros)						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>21 521 509</b>	<b>22 072 277</b>	<b>-550 768</b>	<b>45 985</b>	<b>5 901 053</b>	<b>15 574 471</b>
Prêts et créances sur Ets de crédit	4 501 235	4 453 476	47 759		4 501 235	
Prêts et créances à la clientèle	15 574 471	16 044 953	-470 482			15 574 471
Titres	1 445 803	1 573 848	-128 045	45 985	1 399 818	
<b>Passifs</b>	<b>20 353 927</b>	<b>21 247 061</b>	<b>-893 134</b>	<b>0</b>	<b>5 334 290</b>	<b>15 019 637</b>
Dettes envers les Ets de crédit	1 951 930	1 938 666	13 264		1 951 930	
Dettes envers la clientèle	15 019 636	15 950 733	-931 097			15 019 636
Dettes représentées par un titre	3 382 361	3 357 662	24 699		3 382 360	1
Dettes subordonnées						

	2022					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins valeurs latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
(en milliers d'euros)						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>19 100 198</b>	<b>20 313 901</b>	<b>-1 213 703</b>	<b>28 148</b>	<b>4 677 807</b>	<b>14 394 243</b>
Prêts et créances sur Ets de crédit	4 215 818	4 281 663	-65 845		4 215 818	
Prêts et créances à la clientèle	14 373 827	15 453 995	-1 080 168			14 373 827
Titres	510 553	578 243	-67 690	28 148	461 989	20 416
<b>Passifs</b>	<b>17 673 537</b>	<b>19 470 311</b>	<b>-1 796 774</b>	<b>0</b>	<b>2 189 311</b>	<b>15 484 226</b>
Dettes envers les Ets de crédit	2 045 134	2 230 382	-185 248		2 045 134	
Dettes envers la clientèle	13 361 798	14 902 940	-1 541 142			13 361 798
Dettes représentées par un titre	2 266 605	2 336 989	-70 384		144 177	2 122 428
Dettes subordonnées			0			

## < 10.3 – CREDIT VALUE ADJUSTEMENT (CVA)

La nouvelle norme IFRS 9, complétée par la norme IFRS 13, précise la nécessité de mesurer le risque de contrepartie d'un produit dérivé à sa juste valeur via une CVA et une DVA.

Les calculs réalisés par le CMO conduisent à des résultats non significatifs, qui n'entraînent pas d'impact sur les résultats du Groupe.

## < 10.4 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 228 K€ HT pour l'exercice 2023, dont 195 K€ HT au titre du contrôle légal des comptes.

## < 10.5 – REMUNERATION DU CAPITAL

L'entité consolidante a prévu de verser hors Groupe CMO la rémunération suivante :

- Rémunération des parts sociales : 6 814 K€.

## < 10.6 CONGES PAYES

Avantages du personnel à court terme

A noter, le montant des avantages du personnel à court terme tient compte de l'effet des arrêts de Cour de la Cassation du 13/09/2023, en matière d'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel.

L'incidence comptable pour le Groupe Crédit Mutuel Océan est estimée à 132 K€.

## < 10.7 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

Chaque épreuve traversée nous renvoie à nos fondamentaux stratégiques :

- notre raison d'être : [S'engager durablement à vos côtés](#)
- et nos valeurs : [L'Humain, la Confiance et la Responsabilité.](#)

Enfin, la solidité financière du Groupe Crédit Mutuel Océan lui permet en effet de faire face à cette situation de crise inédite, grâce au niveau de ses fonds propres et des ratios qui en découlent.

*En application du Règlement CRC 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable, le rapport de gestion sur les comptes consolidés est disponible à l'adresse suivante :*

[CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN](#)  
[Direction Financière - Service Comptabilités](#)  
[34, rue Léandre Merlet](#)  
[B.P. 17 - 85001 - LA ROCHE SUR YON Cedex](#)

**mazars**

61 rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE



Tour Eqho  
2, rue Gambetta  
92066 Paris-la-Défense cedex

## Crédit Mutuel Océan

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

### MAZARS

61 rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0) 1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes A Directoire et conseil de surveillance

Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

### KPMG

Tour Eqho - 2, rue Gambetta - 92066 Paris-La Défense

Tél : +33 (0) 2 23 46 34 00 - Fax : +33 (0) 2 23 46 34 59

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Capital de 5 497 100 Euros – RCS NANTERRE 775 726 417

## **Groupe Crédit Mutuel Océan**

Association Régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

RCS La-Roche-sur-Yon 786 444 463

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la Fédération du Crédit Mutuel Océan,

## **Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Océan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (statuts 1, 2 & 3)

Le groupe Crédit Mutuel Océan est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Comme indiqué dans les notes 2.2, 5.1.8, 8.7.a et 8.9 de l'annexe aux comptes consolidés, conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le CM Océan constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le Groupe Crédit Mutuel intégrant différents paramètres (PD, LGD, forward looking, ...), et complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations destinées à couvrir les risques avérés de pertes, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt - ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte.

Les expositions clientèle aux risques de crédit et de contrepartie, nettes de provisions, représentent 16 045 M€ au 31 décembre 2023. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 227,8 M€ dont 33,9 M€ au titre du statut 1, 68,7 M€ au titre du statut 2 et 125,2 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à -23,2 M€.

#### Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 :

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- effectuer une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Mutuel qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des

dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;

- ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2023 ;
- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Nous avons également revu les facteurs d'aggravation et de détérioration des paramètres sur les expositions à risque entraînant la comptabilisation d'une provision complémentaire locale.

#### Dépréciation des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provision afférentes sur base individuelle.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

#### Valorisation des instruments financiers

Le groupe CM Océan détient des actifs financiers pour lesquels la valorisation retenue comptablement fait appel au jugement de la direction. Les instruments financiers concernés visent principalement les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres qui s'élèvent à 681 M€ au 31 décembre 2023 contre 620 M€ au 31 décembre 2022. Comme indiqué dans la note 8.6 des états financiers, les parts dans les entreprises liées s'élèvent à 657 M€ au 31 décembre 2023 contre 599 M€ au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit au classement comptable et à la détermination de la valorisation pour les principales lignes du portefeuille. Nous avons notamment apprécié la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de



sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et

appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris la Défense et Nantes, le 30 avril 2024

DocuSigned by:  
  
888DA6E156E044E...

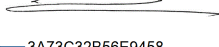
Alexandra KRITCHMAR

DocuSigned by:  
  
2229C4DE26F24D3...

Eve MARTINEAU

KPMG AUDIT FS 1

Paris la Défense et Rennes, le 30 avril 2024

DocuSigned by:  
  
3A73C32B56E9458...

Arnaud BOURDEILLE

DocuSigned by:  
  
724770E54C36454...

Audrey MONPAS

## STRATÉGIES ET PROSPECTIVES

### LES FONDAMENTAUX DU PLAN STRATÉGIQUE

#### > UNE VOLONTÉ AFFIRMÉE :

« **S'ENGAGER DURABLEMENT AUX CÔTÉS DE TOUS** »

2021 a marqué le lancement du nouveau plan à moyen terme du groupe Crédit Mutuel Océan :

**Ensemble, construisons demain...**

Un plan qui dessine la feuille de route de l'entreprise pour les 7 prochaines années.



À l'heure où certains groupes bancaires décident de fermer des points de vente, le Crédit Mutuel Océan tient à renforcer le lien humain **en maintenant ses agences et ses effectifs à proximité de ses clients et sociétaires**. Dans un milieu bancaire qui se complexifie, la place de l'humain sera donc renforcée pour répondre à leurs besoins de conseils et d'accompagnement.

#### > LES DÉFIS À RELEVER D'ICI 2027

Le groupe Crédit Mutuel Océan s'est fixé trois défis à relever tournés vers une finalité : **la satisfaction du client**.

##### > LE DÉFI DE L'UTILITÉ

Être utile, c'est se mettre réellement à la place du client pour satisfaire pleinement ses attentes.

Nos axes de travail consisteront à :

- **développer des offres toujours plus utiles** en coconstruisant avec les clients ;
- **revisiter la gamme de produits et de services** pour offrir, à chaque type de clientèle, une offre claire, pertinente, proposée au juste prix ;
- **offrir le meilleur du digital** en poursuivant les performances technologiques et rendre encore plus simples et intuitives les interactions avec la banque.



## > LE DÉFI DE LA PROXIMITÉ

Aujourd'hui, chaque client dispose, près de chez lui, d'un conseiller personnel joignable par tous les canaux de communication. Chaque conseiller s'engage à offrir une relation bancaire de qualité.



Nos axes de travail consisteront à :

- **offrir le meilleur de l'humain** en maintenant les collaborateurs au plus près des clients pour apporter de la réactivité et un niveau de conseil et d'expertise accessible à tous ;
- **imaginer des expériences qualitatives uniques pour les clients et sociétaires** en s'appuyant sur les administrateurs du Crédit Mutuel Océan. Leur proximité, leur écoute sont primordiales pour mieux comprendre et mieux appréhender les spécificités des territoires, et ainsi apporter les réponses les plus justes ;
- **collaborer avec les partenaires locaux** pour développer des offres de service à valeur ajoutée pour le client final.

## > LE DÉFI DE LA PERFORMANCE

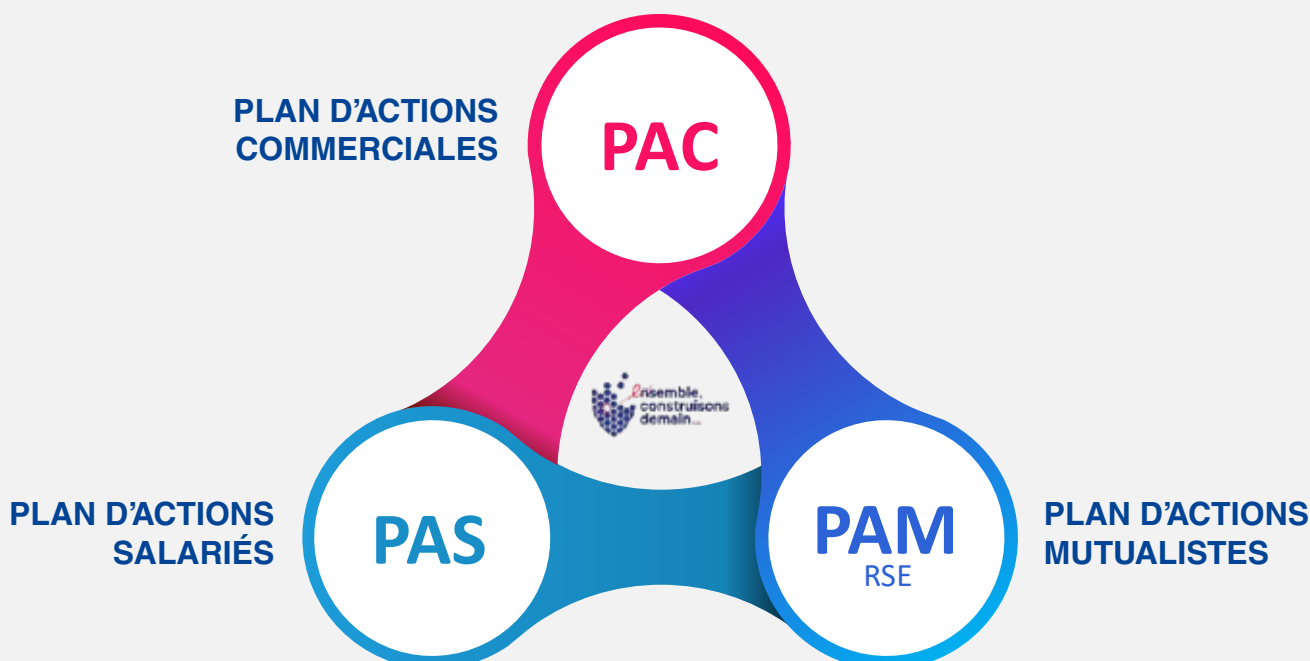
La responsabilité du Crédit Mutuel Océan est de protéger son modèle mutualiste, de le rendre plus fort. Le Crédit Mutuel Océan œuvre au développement du territoire en poursuivant sa logique de solidité financière au seul service de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée.



Nos axes de travail consisteront à :

- **apporter un soin tout particulier** à l'accompagnement des clients-sociétaires, **grâce à une écoute active et à une anticipation des besoins** ;
- **renforcer encore l'exigence de sécurité** en matière de protection des données ;
- **accompagner 100 % des collaborateurs et administrateurs** dans les évolutions des métiers de la banque pour développer le savoir-faire et les compétences de chacun et ainsi répondre au mieux aux besoins des sociétaires et clients.

## LA SYMÉTRIE DES ATTENTIONS AU CŒUR DU MODÈLE



La stratégie du groupe Crédit Mutuel Océan se décline au travers de 3 plans d'actions :

- le **plan d'actions commerciales**, au service de la performance de l'entreprise,
- le **plan d'actions mutualistes**, au service de la visibilité de la différence mutualiste du groupe,
- et la nouveauté, le **plan d'actions des salariés**, au service de la qualité de vie au travail.

Afin que le groupe poursuive son développement, **la symétrie des attentions entre toutes les parties prenantes doit être assurée** : les clients, les administrateurs et les salariés. Pour y parvenir, le Crédit Mutuel Océan mesure leur satisfaction globale une fois par an. Voici les indicateurs de l'année 2023 :

Taux de qualité de vie au travail

76%

Taux de satisfaction des élus

87%

Taux de satisfaction des clients

90%

# COUP D'ACCÉLÉRATEUR SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

« Quand on est une entreprise coopérative mutualiste, la RSE est déjà dans notre ADN », précise Jean-Pierre Morin, Directeur général du Crédit Mutuel Océan. Attachée au territoire, l'entreprise répond depuis toujours aux enjeux sociétaux. Pour aller plus loin, le Crédit Mutuel Océan a structuré son engagement RSE en 2022. **6 engagements ont été intégrés à la feuille de route stratégique** en collaboration avec le Conseil d'administration :



## > CES 6 ENGAGEMENTS SE DÉCLINENT EN 12 ORIENTATIONS :



### E1. Nous luttons contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination

- 1.1. Aider les plus démunis en s'appuyant sur des dispositifs adaptés (interne et externe)
- 1.2. Accompagner et former au numérique les acteurs internes et externes



### E2. Nous accompagnons les acteurs de la transition et du bien-vivre ensemble du territoire

- 2.1. Accompagner activement et fédérer les acteurs locaux dans des actions au service de la transition et du bien-vivre ensemble
- 2.2. Favoriser l'accès au logement à tous en travaillant l'intergénérationnel, les situations de changement de vie au service du bien-vivre ensemble



### E3. Nous facilitons en toutes circonstances la co-construction, avec toutes les parties prenantes en lien avec notre gouvernance mutualiste

- 3.1. Dialoguer et s'engager avec tous les acteurs locaux (réseaux, collectivités locales, associations, etc...) pour développer le territoire et co-construire l'avenir
- 3.2. Sensibiliser (conseil) et accompagner les clients et les communes à s'engager pour des projets environnementaux et le développement des structures médico-sociales



### E4. Nous facilitons la prise de décision au plus près des territoires

- 4.1. Maintenir le maillage des agences avec une autonomie décentralisée et conseiller dédié
- 4.2. Former les salariés et les élus pour être utiles aux habitants de chaque territoire



### E5. Nous accompagnons le développement des sièges de décision et de l'emploi dans tous les secteurs d'activité

- 5.1. Accompagner la création, le développement, l'innovation, la transmission des projets par l'accompagnement expert et la mise en relation
- 5.2. Faciliter l'accession au logement pour les actifs de notre territoire



### E6. Nous contribuons activement à une économie plus vertueuse et plus durable

- 6.1. Faire du CMO un pôle d'excellence en matière de RSE (offre de produits « RSE », consommation énergétique, réunions thématiques et manifestations de sensibilisation, etc...)
- 6.2. Valoriser les initiatives RSE vertueuses via des partages d'expérience et en favorisant le développement des circuits-courts

# Crédit Mutuel

Océan